
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 25 ET 26 FÉVRIER 2009

Note du Secrétariat¹

Table des matières

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... | 3 |
| II. ACTIVITÉS DES MEMBRES | 3 |
| III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES..... | 5 |
| a) Nouvelles questions | 5 |
| b) Questions soulevées précédemment..... | 5 |
| c) Examen des notifications spécifiques reçues | 11 |
| d) Renseignements concernant la résolution de questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9 | 11 |
| IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE..... | 11 |
| V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ | 13 |
| a) Rapport du Président sur la réunion informelle | 13 |
| b) Examen du fonctionnement de la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/W/224/Rev.2) | 14 |
| VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4..... | 15 |
| a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences | 15 |
| b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur | 15 |
| VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6..... | 15 |
| a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies | 15 |
| b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences | 17 |
| c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur | 17 |

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

| | | |
|--------------|--|-----------|
| VIII. | ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES | 17 |
| a) | Renseignements communiqués par le Secrétariat | 17 |
| b) | Renseignements communiqués par les Membres | 19 |
| c) | Renseignements communiqués par les observateurs | 20 |
| IX. | EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS | 22 |
| a) | Rapport sur la réunion informelle | 22 |
| b) | Questions découlant du deuxième examen | 24 |
| c) | Troisième examen (G/SPS/GEN/887/Rev.1)..... | 25 |
| X. | SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES..... | 26 |
| a) | Nouvelles questions | 26 |
| b) | Questions soulevées précédemment..... | 26 |
| XI. | PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES | 28 |
| a) | Rapport sur les consultations du Président | 28 |
| XII. | QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ | 33 |
| XIII. | DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR..... | 35 |
| XIV. | ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE | 35 |
| XV. | AUTRES QUESTIONS..... | 35 |
| XVI. | DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION..... | 35 |

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante-troisième réunion ordinaire les 25 et 26 février 2009. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3319).

II. ACTIVITÉS DES MEMBRES

2. Le représentant de l'Australie a fourni des renseignements concernant un examen indépendant des dispositions de son pays en matière de quarantaine et de biosécurité. Un compte rendu de l'examen avait été publié par le gouvernement australien le 18 décembre 2008. L'examen avait permis de constater la qualité du système de biosécurité australien et abouti à des recommandations visant à son amélioration, de manière à faire face à l'augmentation des risques en matière de biosécurité. Le gouvernement australien avait accepté en principe les 84 réformes recommandées. L'examen était le premier de son espèce depuis plus de dix ans et les réformes recommandées concernant le système de biosécurité de l'Australie étaient les plus importantes depuis plus d'un siècle. Parmi les recommandations essentielles figuraient notamment la création d'une autorité nouvelle réunissant les principales fonctions du Service australien de la biosécurité, du Service australien de quarantaine et d'inspection et de certains services du Département de l'agriculture, des forêts et de la pêche, la mise en place d'une nouvelle commission de biosécurité chargée d'évaluer les risques présentés par les importations en matière de biosécurité, l'accent étant particulièrement mis sur les risques pour la santé humaine et l'environnement, l'adoption d'une nouvelle législation relative à la biosécurité en remplacement de la Loi de 1908 sur la quarantaine, la désignation d'un Inspecteur général de la biosécurité nanti de pouvoirs étendus lui permettant de mener des vérifications et des enquêtes sur les travaux de l'autorité, l'institution d'un nouveau conseil d'experts pour donner des avis au gouvernement, et l'amélioration de la coordination entre les États, les territoires, les branches de production et le gouvernement fédéral dans le domaine de la surveillance des risques en matière de biosécurité avant et après l'introduction des marchandises sur le territoire national. Le représentant de l'Australie a signalé que le groupe spécial chargé de l'examen avait mené de larges consultations et avait notamment rencontré les représentants permanents d'un certain nombre de Membres de l'OMC, ainsi que de nombreux ministères et organismes de ces pays. L'Australie a remercié les Membres de l'OMC du temps et des compétences qui avaient été consacrés au groupe spécial et à l'élaboration de documents destinés à l'examen. La mise en œuvre des réformes proposées demanderait un certain temps et serait subordonnée à des considérations budgétaires. Les systèmes existants continueraient d'opérer jusqu'à la mise en place des nouveaux mécanismes.

3. Le représentant des Communautés européennes a fourni des renseignements sur un accord avec la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles. Les animaux vivants et les produits d'origine animale pouvaient désormais circuler librement dans les 27 États membres et la Suisse. Bien que similaires, les législations suisse et communautaire demeuraient différentes; elles avaient cependant été reconnues comme équivalentes. Des informations complémentaires et des liens vers les textes de loi pertinents figuraient dans le document G/SPS/GEN/896.

4. Le représentant de la Suisse a souligné l'importance de cette étape dans le processus d'équivalence qui avait commencé plus de dix ans auparavant. Des rapports de confiance s'étaient formés, qui avaient permis d'éliminer des obstacles au commerce grâce à la suppression du chevauchement partiel des mesures visant les importations qui entraient en Suisse après avoir transité sur le territoire des Communautés européennes. Aucune modification n'avait été imposée pour les importations en Suisse des produits concernés dès lors que les prescriptions avaient été précédemment adaptées.

5. Le représentant des États-Unis a fourni des renseignements concernant un rappel par l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) de produits contenant des arachides.

En décembre 2008, une enquête concernant une poussée de *Salmonella Thyphimurium* aux États-Unis avait révélé que du beurre et de la pâte d'arachide produits par la Peanut Corporation of America (PCA) dans son usine de transformation de Blakely, Géorgie, étaient à l'origine du foyer. L'usine avait suspendu ses activités. La Peanut Corporation of America avait entamé à titre volontaire des rappels de beurre et de pâte d'arachide. Les produits susceptibles d'être contaminés avaient été distribués à plus de 300 entreprises destinataires qui les utilisaient comme ingrédients dans des centaines de produits tels que des galettes, des biscuits salés, des céréales, des bonbons et des glaces. De nombreuses entreprises qui avaient reçu des produits et des ingrédients fabriqués par la PCA avaient également procédé à des rappels volontaires. Le FDA avait créé et mis à la disposition du public, une base de données offrant des possibilités de recherche pour ces produits, à l'adresse <http://www.accessdata.fda.gov/scripts/peanutbutterrecall/index.cfm>. Le FDA avait engagé une enquête criminelle et avait été en rapport avec le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) de l'Organisation mondiale de la santé en vue d'alerter la communauté internationale sur cette épidémie. Le FDA avait en outre averti 52 pays et territoires où les produits rappelés pouvaient avoir été expédiés. Les États-Unis recommandaient à tous leurs partenaires commerciaux de rester en contact étroit avec le FDA pendant cette épidémie. L'Office poursuivait l'identification des produits qui risquaient de contenir des arachides ou des produits à base d'arachide rappelés, afin de faciliter leur retrait du marché.

6. Le représentant du Brésil a fourni des renseignements concernant l'élargissement du Plan national de contrôle des résidus. Le Brésil avait notifié aux Membres son Plan national de contrôle des résidus et des contaminants dans les produits d'origine végétale, qui regroupait les programmes précédents dans ce domaine (G/SPS/N/BRA/514). Les résultats seraient publiés annuellement dans le journal officiel brésilien. Les principaux objectifs du plan étaient d'améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des végétaux, des produits végétaux et des produits dérivés vendus sur le marché local et le marché international; de vérifier que les recommandations relatives à la sécurité d'utilisation des pesticides étaient appliquées conformément aux bonnes pratiques agricoles et à la législation en la matière; de veiller à l'adoption de bonnes pratiques en matière de transformation agricole, de stockage et de transport des végétaux, des produits végétaux et des produits dérivés; d'améliorer l'évaluation des risques générés par des résidus préjudiciables pour la santé humaine; et d'empêcher la consommation et le commerce de produits végétaux non conformes. Le Brésil espérait que des améliorations se produiraient dans ces domaines et que l'accès de ses végétaux et produits végétaux aux marchés s'en trouverait amélioré.

7. Le représentant du Brésil a également fourni des renseignements concernant l'adoption d'un règlement sur la recherche liée aux mesures sanitaires et phytosanitaires. L'objectif poursuivi était d'intensifier et de moderniser les actions en faveur de la recherche liée au contrôle agricole, spécifiquement dans les domaines de la santé animale, de la préservation des végétaux, ainsi que de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits d'origine végétale et animale. Ce programme de recherche visait à améliorer les connaissances scientifiques, les techniques et la gestion des systèmes de contrôle. Le Secrétariat à l'inspection et aux affaires zoosanitaires et phytosanitaires du Ministère de l'agriculture et le Ministère de la science et de la technologie ont apporté environ 55 millions de dollars EU à quatre programmes de développement: élaboration d'un cadre de recherche, projets de recherche spécifiques, développement des ressources humaines et mise en place de centres de protection agricole. Un grand nombre des projets approuvés étaient liés au renforcement des capacités et à la coopération scientifique et technique avec les universités et les organismes de recherche brésiliens. On estimait que ces activités dans le domaine de la recherche permettraient d'améliorer les systèmes de contrôle du Brésil.

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

i) *Norme d'hygiène nationale pour les eaux-de-vie et les boissons alcooliques dérivées imposée par la Chine (notification G/SPS/N/CHN/111) – Questions soulevées par le Mexique*

8. Le représentant du Mexique a indiqué que le règlement notifié par la Chine classait les boissons alcooliques en trois catégories: les eaux-de-vie à base de céréales distillées, les eaux-de-vie à base de fruits distillés et les autres eaux-de-vie distillées, et établissait des teneurs maximales en méthanol de 0,6, 8,0 et 0,6 grammes par litre respectivement. La tequila, fabriquée à partir de l'agave, serait donc classée dans la catégorie des "autres eaux-de-vie distillées". À ce titre, elle n'aurait pas accès au marché chinois dans la mesure où, selon la norme mexicaine pertinente, la tequila contenait jusqu'à 3 grammes d'alcool par litre. En 2001, dans le contexte de l'accession de la Chine à l'OMC, le Mexique et la Chine avaient signé un mémorandum d'accord suivant lequel la Chine avait admis que la tequila était un produit originaire du Mexique, élaboré conformément aux normes et aux règlements mexicains. Le Mexique demandait que la Chine modifie son projet de mesure, en tenant compte de la matière première spéciale d'où était tirée la tequila, et qu'elle donne à cette boisson le même traitement qu'aux eaux-de-vie à base de fruits distillés. Les producteurs mexicains de tequila avaient envoyé des observations à cet effet au point d'information chinois, et le gouvernement mexicain présenterait également des observations dans le proche avenir. Le Mexique souhaitait une réunion bilatérale avec la Chine sur le sujet et espérait pouvoir trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.

9. Le représentant de la Chine a encouragé le Mexique à présenter des observations au point d'information chinois. Les observations reçues au cours de la période prévue à cet effet seraient prises en compte. La Chine était autorisée à prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé.

b) Questions soulevées précédemment

10. Le Secrétariat a présenté la neuvième révision du document G/SPS/GEN/204, soulignant que 277 problèmes commerciaux spécifiques avaient été soulevés depuis 1995. Soixante-seize de ces cas figuraient comme ayant été résolus, et dans 19 cas une solution partielle avait été notifiée. Aucune solution des 182 problèmes restants n'avait été notifiée. En 2008, un total de 29 problèmes commerciaux spécifiques avaient été portés à la connaissance du Comité, dont 16 étaient des nouveaux cas. Toutes les données concernant des problèmes commerciaux spécifiques pouvaient être consultées par le biais du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS).

i) *Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par les Communautés européennes (PCS n° 193)*

11. Le représentant des Communautés européennes a attiré l'attention sur la norme de l'OIE relative à l'ESB, qui ne recommandait aucune restriction commerciale sur la viande désossée issue d'animaux âgés de moins de 30 mois. Les Communautés européennes satisfaisaient à cette norme, mais leurs exportations se heurtaient encore à des restrictions commerciales. Les restrictions nationales maintenues malgré le Code de l'OIE étaient préjudiciables à cette norme qui avait été adoptée après de longues négociations, et portaient ainsi atteinte à la crédibilité de l'OIE. Celle-ci projetait de mettre le Code à jour dès lors qu'il était démontré de manière irréfutable que la prescription relative à l'âge n'était pas nécessaire, mais les Communautés européennes se demandaient si cela était fondé dans la mesure où, en tout état de cause, les Membres n'appliquaient pas la norme. Le commerce de la viande de bœuf était important et les questions liées à l'ESB figuraient parmi les problèmes les plus fréquemment soulevés au sein du Comité SPS. Les Communautés européennes invitaient les Membres à se donner plus de peine pour fonder leurs mesures sur les normes pertinentes

de l'OIE. Tout comme les Communautés européennes, la Jordanie avait pris la décision d'accepter le Code de l'OIE, et d'autres Membres devraient suivre cet exemple.

12. Le représentant de l'OIE a expliqué que les normes relatives à l'ESB avaient été adoptées démocratiquement par les membres de l'Organisation, et qu'elles étaient en fait très restrictives. L'OIE envisageait d'éliminer la prescription relative à l'âge et d'assouplir les restrictions concernant la gélatine. La marge de sécurité incorporée dans les normes restait ample, et il était préoccupant de voir que les Membres ne faisaient pas preuve d'un engagement suffisant pour les appliquer.

ii) *Loi de la Corée sur la prévention des épidémies du bétail – Questions soulevées par le Canada (PCS n° 274)*

13. Le représentant du Canada a de nouveau exprimé ses préoccupations relativement aux modifications récentes apportées à la Loi sur la prévention des épidémies touchant les animaux d'élevage de la Corée, en particulier en ce qui concernait la compatibilité de cette mesure avec l'Accord SPS et le Code de l'OIE. Toutefois, cette loi n'était qu'un des nombreux obstacles auxquels le Canada se trouvait confronté pour reprendre les échanges de viande de bœuf avec la Corée. Si la situation avait semblé progresser à la suite de la réunion d'octobre 2008 du Comité SPS, la visite réalisée sur place par des fonctionnaires coréens en novembre 2008 n'avait été suivie d'aucune amélioration notable. Depuis mai 2007, l'OIE considérait le Canada comme un pays à risque d'ESB contrôlé, ce qui, selon le Code de l'OIE, signifiait que le commerce de viande bovine et de bovins dans son ensemble pouvait s'effectuer sans danger dans des conditions que le Canada pouvait respecter. Le Canada regrettait que le problème ne puisse être résolu au niveau technique sur des bases strictement scientifiques et envisageait toutes les options, y compris le recours aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC. Le Canada espérait que cela ne serait pas nécessaire, mais ne pouvait pas permettre que ce problème persiste; cinq ans étaient suffisants.

14. Le représentant de la Corée a indiqué que la Loi sur la prévention des épidémies touchant les animaux d'élevage respectait les termes de l'Accord SPS. La Loi exigeait qu'une analyse du risque soit effectuée sur les importations de viande de bœuf dans tous les cas. L'analyse du risque correspondant au Canada était en cours; les mesures de lutte contre l'ESB prises par le Canada étaient à l'examen. Des consultations plus approfondies étaient requises après l'inspection effectuée sur place en novembre 2008, et des renseignements concernant le quinzième cas d'ESB du Canada étaient nécessaires.

iii) *Restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de certains produits de viande de volaille cuits (PCS n° 257) – Questions soulevées par la Chine*

15. Le représentant de la Chine a réitéré ses inquiétudes à l'égard de la Loi des États-Unis portant ouverture de crédits pour l'agriculture pour l'exercice 2008, qui avait eu des répercussions graves sur les exportations chinoises de produits de viande de volaille cuits. Bien que tous les problèmes techniques aient été résolus après de nombreuses consultations bilatérales, la prohibition à l'importation imposée par les États-Unis était toujours en vigueur au motif que l'article 733 de la Loi disposait que les fonds alloués en vertu de la Loi ne pourraient pas être utilisés pour établir ou appliquer une règle autorisant l'importation aux États-Unis de produits de viande de volaille provenant de Chine. La Chine était profondément préoccupée par cette législation discriminatoire qui constituait une violation évidente des obligations internationales des États-Unis. Elle espérait que ce problème pourrait se résoudre de façon pragmatique et basée sur des données scientifiques, et a demandé aux États-Unis de fournir des informations récentes à ce sujet.

16. Le représentant des États-Unis a indiqué qu'il était de grande importance pour les autorités américaines de s'assurer que les mesures étaient scientifiquement fondées. Les questions posées par la

Chine seraient soumises aux autorités compétentes à Washington afin que ce problème soit résolu aussitôt que possible.

iv) Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire (PCS n° 185) – Questions soulevées par les États-Unis

17. Le représentant des États-Unis s'est dit déçu par le fait que l'Inde maintienne des mesures d'urgence interdisant l'importation d'une large gamme de produits en raison de la grippe aviaire, sans éléments de preuve scientifique ni évaluation des risques. On ne pouvait pas considérer comme des mesures appropriées de lutte contre la grippe aviaire des restrictions commerciales sur les porcs et leurs produits dérivés, les mesures commerciales liées à des observations de grippe aviaire sur des populations d'oiseaux sauvages ou les prohibitions sur les produits ayant subi un traitement thermique. En outre, les Membres devaient faire la distinction entre la grippe aviaire hautement pathogène et la grippe aviaire faiblement pathogène. L'intervenant a rappelé au Comité que l'Inde avait proposé une réunion au niveau technique pour étudier le problème lors de la réunion d'octobre 2008 du Comité, et que les États-Unis avaient accueilli favorablement leur suggestion. Toutefois, les États-Unis avaient demandé à de nombreuses reprises un exemplaire de la justification scientifique de l'Inde comme base de ces débats techniques, mais n'avaient toujours pas reçu ces documents. Une fois encore, les États-Unis priaient instamment l'Inde de présenter son évaluation des risques, de sorte qu'un débat technique puisse être programmé.

18. Le représentant des Communautés européennes s'est félicité de la levée par l'Inde de certaines restrictions liées à la grippe aviaire, mais a appuyé les inquiétudes des États-Unis relativement au fait que les restrictions restantes étaient dénuées de fondement et allaient à l'encontre du Code de l'OIE, en particulier parce qu'elles ne faisaient pas de différence entre les épidémies de grippe aviaire hautement pathogène et de grippe aviaire faiblement pathogène.

19. Le représentant de l'Inde a expliqué que dans la mesure où de nombreux pays s'étaient dits touchés par la grippe aviaire, et compte tenu des implications de la maladie pour la santé humaine, il était naturel que les Membres se montrent extrêmement soucieux de protéger la santé des personnes et des animaux. Cela était particulièrement vrai pour l'Inde, où le secteur de la volaille était pour une large part une activité familiale. De nombreux Membres avaient adopté des mesures contre la grippe aviaire, y compris des prohibitions à l'importation. L'Inde avait interdit les importations de produits avicoles et de produits dérivés du porc provenant de pays ayant déclaré la présence de grippe aviaire, aussi bien faiblement que hautement pathogène, en raison des possibilités de mutation entre les deux souches du virus. Une publication de la FAO reconnaissait que la mutation conférant la virulence avait été démontrée, ce qui était également admis sur le site Web de l'USDA. Lors de la Session générale de l'OIE, l'Inde avait voté contre la résolution déclarant que la grippe aviaire faiblement pathogène ne constituait pas un problème commercial. L'Inde estimait que les intérêts commerciaux ne devaient pas prévaloir sur les problèmes de santé humaine, mais reconnaissait que la science évoluait et avait pris des dispositions pour rectifier les mesures qu'elle avait prises contre la grippe aviaire. De ce fait, les restrictions commerciales sur certains produits provenant de pays où il se trouvait des foyers de grippe aviaire avaient été levées. L'Inde avait récemment fait le point sur les restrictions pesant sur la viande de porc et constaté que le risque était minimal, surtout après transformation. En conséquence, elle avait décidé de lever les restrictions sur les produits d'origine porcine et les produits avicoles traités. Les révisions se poursuivraient. L'intervenant avait pris note des préoccupations des États-Unis; il avait participé à des réunions bilatérales avec les États-Unis et les Communautés européennes, et il transmettrait leurs inquiétudes aux autorités de son pays.

20. Le représentant de l'OIE a indiqué que la grippe aviaire constituait un problème majeur pour le commerce des produits avicoles. Les normes pertinentes étaient en vigueur et l'OIE recevait peu d'observations de la part de ses membres; les normes semblaient être bien acceptées. L'OIE étudiait les conditions du commerce des aliments pour animaux familiers et de divers sous-produits tels que la

farine de plumes. Il était conseillé aux membres de réviser les normes relatives à la grippe aviaire et de transmettre toute inquiétude à l'OIE. L'intervenant a ajouté que de nombreux ouvrages avaient été publiés sur la grippe aviaire, certains par l'OIE, d'autres par la FAO et d'autres par les deux organismes en commun. En ce qui concernait les échanges internationaux, la norme pertinente était celle qui figurait dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

v) *Restrictions imposées par le Mexique à l'importation de viande de porc (PCS n° 271)*
– *Questions soulevées par le Brésil*

21. Le représentant du Brésil a rappelé que l'État de Santa Catarina avait été reconnu comme indemne de fièvre aphteuse en 2007. En 2008, le Brésil avait demandé la mise en place d'un plan de travail en vue de la reconnaissance de cette zone indemne de maladie, compte tenu de la décision du Comité relativement à l'article 6 (G/SPS/48). Le Brésil avait réalisé des investissements importants pour obtenir le statut indemne au regard de la fièvre aphteuse sans vaccination. Les autorités mexicaines avaient promis une réponse, mais le Brésil n'en avait pas reçu et aucun progrès n'avait été accompli. Le Brésil avait proposé une nouvelle approche en invitant le Mexique à utiliser le mécanisme des bons offices prévu à l'article 12.2 de l'Accord SPS et au paragraphe 6 des procédures de travail du Comité, en présence d'un spécialiste de l'OIE. Le Brésil attendait la réponse du Mexique à cette proposition et ne doutait pas que ce problème pourrait être réglé à l'amiable et en temps opportun sur la base des normes de l'OIE.

22. Le représentant du Mexique a indiqué que dans le cas de la viande de porc, les renseignements fournis par le Brésil aux autorités mexicaines étaient à l'étude. Le Mexique avait demandé des informations concernant le plan de contrôle des résidus toxiques du Brésil, informations qui avaient été reçues en août 2008. En octobre 2008, puis de nouveau en février 2009, le Mexique avait demandé des renseignements supplémentaires relatifs à ce plan de contrôle des résidus toxiques, mais n'avait pas reçu de réponse. Le Mexique pourrait poursuivre l'examen de ce problème après réception des données. La suggestion d'utiliser le mécanisme des bons offices n'avait été reçue que récemment et avait été transmise à l'administration centrale.

23. Le représentant du Brésil a indiqué qu'à son avis, la demande de renseignements du Mexique concernait un autre problème commercial relatif à la viande ayant subi un traitement thermique (voir ci-dessous). Le plan de contrôle des résidus du Brésil pouvait être consulté sur un site Web. Le Mexique disposait de tous les renseignements concernant le statut de pays indemne de fièvre aphteuse; par ailleurs, l'OIE avait étudié l'information et plusieurs réunions bilatérales avaient eu lieu. Il ne manquait aucun renseignement pour le moment, mais, si cela était nécessaire, toutes les données pouvaient être fournies une nouvelle fois.

vi) *Restrictions imposées par le Mexique à l'importation de viande cuite et congelée (PCS n° 263)* – *Questions soulevées par le Brésil*

24. Le représentant du Brésil a rappelé que le Mexique imposait également des restrictions d'accès à la viande cuite et congelée provenant de zones indemnes de fièvre aphteuse. Le Brésil estimait que les restrictions du Mexique n'étaient pas fondées sur des preuves scientifiques dès lors que les normes de l'OIE établissaient clairement que le traitement thermique pouvait servir à inactiver le virus de la fièvre aphteuse. Des réunions bilatérales au niveau technique et même à l'échelon ministériel avaient eu lieu, mais les autorités mexicaines n'avaient pas réagi. Le Brésil et le Mexique avaient souscrit, en 2007, un mémorandum d'accord créant un groupe technique pour examiner les questions sanitaires et phytosanitaires. Malgré les propositions formulées par le Brésil, y compris au niveau ministériel, il n'avait pas été possible d'organiser la première réunion du groupe. Le Brésil était déçu de cette absence de réponse, mais espérait que des consultations amiables et rapides auraient lieu sur cette question.

25. Le représentant du Mexique a indiqué que quelques progrès avaient été enregistrés lors d'une réunion, le 19 septembre 2008. Il a répété que le Mexique avait reçu des renseignements concernant le plan de contrôle des résidus toxiques, et avait demandé à deux reprises des informations complémentaires; toutefois, ces informations n'avaient pas été fournies. Une fois qu'elles auraient été reçues et analysées, l'étape suivante consisterait à analyser les établissements qui souhaitaient exporter au Mexique.

26. Le représentant du Brésil a demandé qu'une réunion bilatérale ait lieu en marge de la réunion en cours pour faire le jour sur les renseignements qui avaient été envoyés et ceux qui pourraient manquer.

vii) *Restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de produits laitiers en provenance des CE (PCS n° 268) – Questions soulevées par les Communautés européennes*

27. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que quelques progrès avaient été accomplis concernant la reconnaissance de l'équivalence des mesures des États-Unis et des Communautés européennes sur les produits laitiers, mais qu'il y avait encore des obstacles, en particulier en ce qui avait trait à la définition des produits laitiers de qualité "grade A" aux États-Unis. La définition se faisait au cas par cas, mais apparemment des discussions étaient en cours concernant l'adoption d'une définition plus précise. Les Communautés européennes craignaient que certains produits ne soient exclus si cette définition était trop restrictive. Elles espéraient obtenir une explication sur ce point.

28. Le représentant des États-Unis a expliqué que les États-Unis n'avaient connaissance d'aucun texte de loi en instance devant le Congrès qui serait susceptible de modifier la définition des produits laitiers "grade A". La réunion bisannuelle de la Conférence nationale des transporteurs de lait entre États avait lieu en avril. Deux propositions avaient été présentées à la considération des participants en vue de définir les "produits laitiers" aux fins de l'Ordonnance sur le lait pasteurisé. Aucune de ces propositions n'élargirait la gamme des produits actuellement compris dans le programme relatif au "grade A". L'intervenant a également expliqué que l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) avait adressé une lettre à la DG SANCO et était disposé à reprendre les discussions sur l'équivalence concernant les produits laitiers "grade A". Le FDA s'attendait à ce que les efforts bilatéraux se poursuivent dans ce domaine à brève échéance.

viii) *Restrictions à l'importation de pommes imposées par les États-Unis (PCS n° 269) – Questions soulevées par la Chine*

29. Le représentant de la Chine a indiqué que malgré les débats techniques qui avaient eu lieu sur ce thème, aucun progrès n'avait été enregistré. La Chine restait préoccupée par les retards injustifiés du processus d'évaluation du risque phytosanitaire. Elle était indemne du feu bactérien et de la mouche du fruit dans les zones de culture de la pomme. De plus, les arboriculteurs utilisaient la technique de l'ensachage des fruits, de sorte qu'il n'y avait aucun risque phytosanitaire. En Chine, les pommes étaient produites dans les mêmes zones que les poires, elles étaient attaquées par les mêmes maladies et les mêmes parasites et étaient soumises aux mêmes règlements. Dès lors que les États-Unis avaient autorisé l'importation de poires sur la base d'une évaluation du risque, il ne devrait pas se présenter de problème de quarantaine pour les pommes. La Chine a indiqué que conformément à l'article 5.7, une évaluation du risque devrait être effectuée dans un délai raisonnable et a demandé aux États-Unis d'achever son évaluation aussitôt que possible.

30. Le représentant des États-Unis s'est dit disposé à poursuivre sa collaboration avec la Chine pour régler les questions scientifiques liées à la demande d'accès aux marchés pour les pommes chinoises. Les États-Unis avaient établi une liste importante de parasites justiciables de quarantaine associés aux pommes provenant de Chine, ce qui faisait de l'évaluation du risque une tâche difficile.

De plus, les États-Unis analysaient les renseignements fournis sur les parasites en question pour déterminer s'ils constituaient des données scientifiques claires et complètes de la situation en ce qui avait trait aux ravageurs, et attendaient des renseignements supplémentaires de la part de la Chine. Ainsi, celle-ci devait apporter des preuves scientifiques à l'appui de son affirmation concernant le fait que certains parasites étaient inexistantes dans les zones de production de pommes. Les États-Unis analyseraient ces renseignements dès réception, en même temps que d'autres communications, et continueraient de travailler en collaboration avec la Chine pour régler les questions scientifiques liées à l'évaluation du risque.

ix) Procédures d'inspection et d'essai appliquées par la Grèce aux céréales importées (PCS n° 206) – Questions soulevées par le Canada

31. Le représentant du Canada a rappelé que cette préoccupation portait essentiellement sur les prescriptions excessives de la Grèce en matière d'inspection et d'essai visant à détecter la présence d'organismes génétiquement modifiés dans les céréales importées. Non seulement ces prescriptions étaient coûteuses, mais les envois pouvaient être retenus pendant une durée allant jusqu'à sept jours ouvrés, ce qui représentait sans nécessité des coûts et des retards supplémentaires. Cela se produisait malgré les assurances réitérées du Canada selon lesquelles la production à des fins commerciales de blé génétiquement modifié n'était pas autorisée dans le pays ni, pour autant que le sache le Canada, ailleurs dans le monde. À l'évidence, cette mesure rendait plus difficiles les importations de céréales provenant de pays n'appartenant pas aux Communautés européennes et avait un effet défavorable sur les échanges commerciaux. Le Canada estimait que ces mesures étaient contraires aux obligations de la Grèce au titre de l'Accord SPS. La Grèce n'avait donné aucune indication de son intention de poursuivre ses efforts pour résoudre cette question, bien que le Canada ait soulevé le problème à l'échelon bilatéral à plusieurs reprises avec la Grèce et les Communautés européennes. En septembre 2008, l'Ambassadeur du Canada en Grèce avait demandé une entrevue avec l'ancien Ministre grec du développement rural et de l'alimentation, mais n'avait reçu aucune réponse. Étant donné la grande préoccupation du gouvernement canadien à l'égard de ces mesures, un rendez-vous avec le nouveau ministre avait été demandé, avec l'espoir de résoudre ce problème déjà ancien.

32. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que cette question relevait de la compétence des Communautés européennes. Celles-ci comprenaient l'impatience et la frustration du Canada. Chaque État membre des CE mettait en œuvre le système harmonisé, mais il se produisait parfois des différences dans la mise en œuvre. Les Communautés européennes étaient intervenues à de multiples reprises pour éviter des perturbations commerciales, mais une menace de perturbations pouvait constituer ou produire en elle-même une perturbation. Les Communautés européennes avaient souligné aux autorités grecques qu'un certain nombre de problèmes devaient être résolus, et elles essaieraient de trouver une solution satisfaisante.

x) Système pour l'application des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides du Japon (PCS n° 267) – Questions soulevées par les États-Unis

33. Le représentant des États-Unis a indiqué que la politique d'application des LMR imposée par le Japon sur les produits spéciaux américains demeurait un grave sujet de préoccupation. Cette politique imposait à l'ensemble de la branche de production des essais visant à contrôler la présence de pesticides si une seule partie enfreignait à une reprise la limite maximale de résidus. Si une deuxième violation portant sur le même pesticide et le même produit était relevée dans l'année suivant la première, une politique d'analyse et de retenue à 100 pour cent était appliquée à tous les produits importés du pays en cause.

34. Le représentant du Japon a indiqué que les LMR avaient été élaborées sur la base d'évaluations scientifiques, qu'elles tenaient compte des normes du Codex, et qu'elles étaient appliquées tant aux produits nationaux qu'aux produits importés. Lorsque des cas de non-conformité

se présentaient, les inspections étaient renforcées, compte tenu de divers facteurs, au cas par cas. Le Japon avait obtenu confirmation que la réglementation américaine relative aux résidus de pesticides était équivalente à la sienne. Lorsque les LMR des États-Unis étaient identiques à celles du Japon ou plus sévères, les inspections renforcées étaient limitées à l'exportateur en cause. Dans les cas où les LMR des États-Unis étaient supérieures à celles du Japon, celui-ci devait vérifier que les exportateurs américains dans leur ensemble respectaient les LMR japonaises. Ce type de preuve devait être fourni par le gouvernement des États-Unis lui-même, ou d'une autre manière. En fait, les comptes rendus d'inspection du Japon révélèrent que de multiples violations avaient été décelées par les inspections renforcées effectuées à la suite d'une première violation. Cela donnait à entendre que la responsabilité limitée au seul exportateur ne garantissait pas toujours la conformité avec les LMR du Japon. Le Japon nécessitait un mécanisme garantissant que les exportateurs respectaient les LMR japonais, par exemple un programme de conformité établi par la branche de production, ou bien des renseignements sur les antécédents en matière de conformité. Si les États-Unis apportaient ce type de renseignements, le Japon pourrait envisager d'imposer l'inspection renforcée uniquement à l'exportateur concerné. Le Japon espérait que les débats techniques avec les États-Unis se poursuivraient.

35. Le Président a rappelé au Comité qu'il pouvait offrir ses bons services si cela était souhaité.
- c) Examen des notifications spécifiques reçues
36. Aucun Membre n'a soulevé de question au titre de ce point de l'ordre du jour.
- d) Renseignements concernant la résolution de questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9
- i) *Régime d'inspection pour les établissements de transformation de produits alimentaires du Panama (PCS n° 214) – Questions soulevées par les États-Unis.*

37. Le représentant des États-Unis a remercié le Panama d'avoir résolu ce problème. Les États-Unis et le Panama avaient conjugué leurs efforts pour trouver une réponse à leurs préoccupations respectives. En conséquence, le Panama n'exigeait plus l'inspection individuelle des établissements, mais autorisait le Service de sécurité sanitaire et d'inspection des produits alimentaires des États-Unis à attester qu'ils étaient aptes à exporter.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

38. Le Président a fait remarquer que la liste la plus récente des autorités nationales responsables des notifications figurait dans le document G/SPS/NNA/14, et que la liste la plus récente des points d'information nationaux figurait dans le document G/SPS/ENQ/24. Ces listes étaient à présent mises à jour une fois par an, mais les renseignements les plus récents pouvaient être consultés par le biais du Système de gestion des renseignements SPS. Les Membres étaient priés de fournir au Secrétariat des renseignements actualisés concernant les personnes à contacter afin qu'ils puissent figurer dans le Système.

39. Le Président a également fait remarquer que les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS étaient résumées une fois par mois dans les documents G/SPS/GEN/888, G/SPS/GEN/892, G/SPS/GEN/895 et G/SPS/GEN/903. Une liste de tous les documents et notifications publiés en 2008 avait été distribuée sous la cote G/SPS/GEN/897.

40. Le Secrétariat a signalé que les Membres s'étaient adaptés sans difficulté à l'utilisation des nouveaux formulaires de notification à partir du 1^{er} décembre 2008. Le Secrétariat a encouragé les Membres à utiliser plus fréquemment l'option qui leur permettait d'inclure des liens hypertextes vers les projets de règlements sur les formulaires de notification, ou de présenter ces projets de règlements

en format PDF de sorte qu'ils puissent être placés sur un serveur et rendus accessibles au moyen d'un lien. Par ailleurs, peu de Membres fournissaient des renseignements relatifs à des traductions informelles de projets de règlements SPS par la voie d'un supplément à la notification, alors que certains Membres présentaient des suppléments pour un grand nombre de notifications OTC.

41. Le Secrétariat a également attiré l'attention des Membres sur les négociations en cours relatives à la facilitation des échanges. Les Membres faisaient l'inventaire des domaines justifiant des travaux plus approfondis, et il se présentait de nombreux chevauchements avec les questions SPS. Les Membres devaient assurer la coordination au niveau national avec les personnes chargées du suivi de la facilitation des échanges.

42. Le représentant du Chili a fait observer que, sur le formulaire de notification de mesures d'urgence, les Membres donnaient rarement des renseignements permettant de savoir combien de temps les mesures d'urgence resteraient en vigueur. Certaines mesures normales pouvaient être notifiées en tant que mesures d'urgence. Il s'agissait d'un domaine que le Comité devrait analyser et qui pourrait le cas échéant faire partie des sujets à aborder au cours de l'examen.

43. Le Secrétariat a fait le point sur le mécanisme du mentorat. Ce mécanisme, décrit dans le document G/SPS/W/217, avait été lancé en 2008, sur la base d'une proposition de la Nouvelle-Zélande qui avait reçu un solide soutien du Comité SPS au cours de l'atelier sur la transparence d'octobre 2007. Il avait pour objet d'aider les pays en développement Membres à mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS et à en tirer avantage. Il donnait lieu à la constitution d'une relation de soutien informelle et ponctuelle entre des individus qui avaient des responsabilités similaires en tant que points d'information ou autorités de notification. Ce système n'impliquait aucun engagement de prêter une assistance financière ou de tout autre type, ni n'était conçu pour se substituer à d'autres formes d'assistance technique.

44. Le Secrétariat avait été chargé de présenter au Comité SPS un compte rendu annuel du fonctionnement du mécanisme de mentorat, fondé sur les demandes et les offres de mentorat reçues, et des réponses à un questionnaire, fournies par les Membres participant à la procédure. En réponse à sa première demande pour que les Membres intéressés se manifestent, émise pendant le premier semestre 2008, le Secrétariat avait reçu onze demandes et six offres de mentorat. En règle générale, les demandes portaient notamment sur une assistance en matière de présentation des notifications, de gestion et de suivi des notifications entrantes et de sensibilisation au niveau national. Au cours des mois de juillet et août 2008, le Secrétariat avait pris contact avec tous les Membres intéressés et rapproché les onze Membres demandeurs et les six mentors en tenant compte des renseignements fournis dans les formulaires de demande de mentorat. Un certain nombre de mentors avaient accepté de parrainer plusieurs pays dès lors que le Secrétariat avait reçu plus de demandes que d'offres. Le Secrétariat a remercié les Membres qui s'étaient portés volontaires pour partager leurs expériences en jouant le rôle de mentors.

45. Dans le cadre de son obligation de faire rapport, le Secrétariat avait distribué, au début de 2009, un questionnaire aux pays qui participaient au mécanisme afin d'obtenir leur appréciation sur le fonctionnement de l'arrangement de mentorat qu'ils avaient souscrit. Le Secrétariat avait reçu sept réponses. Parmi les principaux points à retenir, il convenait de signaler les suivants:

- tous les Membres qui avaient répondu estimaient que le mentorat pouvait jouer un rôle favorable, bien que le succès réel du mécanisme dépende du dynamisme déployé par l'un et l'autre participant au programme;
- les tandems mentors-protégés avaient eu diverses expériences en ce qui concernait le mode de communication et la fréquence des contacts. Certains s'étaient rencontrés en personne, en marge du Comité SPS ou au moyen de visites sur place. D'autres

avaient entretenu des contacts réguliers par courrier électronique. Pour certains autres pays, le processus n'avait pas véritablement démarré;

- le courrier électronique était un bon moyen de communication; toutefois, certains pays semblaient avoir rencontré des problèmes techniques de réception de leurs messages réciproques.

46. En novembre 2008, le Secrétariat avait lancé un deuxième appel aux Membres intéressés par le mécanisme du mentorat, afin qu'ils s'inscrivent auprès du Secrétariat au plus tard le 30 janvier 2009. À la date de la réunion, le Secrétariat avait reçu six demandes de mentorat et une offre. Compte tenu du décalage entre les chiffres, le Secrétariat invitait les Membres intéressés à se manifester en tant que mentors. Le mentorat n'entraînait pas nécessairement des engagements financiers, mais plutôt l'établissement d'une relation de soutien entre des fonctionnaires exerçant des responsabilités similaires. Le Secrétariat a également indiqué aux Membres qui avaient souhaité recevoir une aide dans le cadre du mentorat qu'ils seraient tenus au courant de l'évolution de la situation.

47. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait remarquer que, par une coïncidence ironique, la Nouvelle-Zélande n'avait pas encore pu mettre en route le mécanisme qu'elle avait été la première à proposer. Elle avait tenté plusieurs fois d'entrer en contact avec les trois pays avec lesquels elle avait été associée, mais les messages électroniques ne semblaient pas arriver à destination. L'intervenant a souligné l'importance de maintenir à jour les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.

48. Le Secrétariat a également fourni des renseignements concernant le manuel point par point destiné aux autorités nationales responsables des notifications SPS et aux points d'information SPS nationaux, et rappelé aux Membres que la Nouvelle-Zélande avait pris l'initiative d'élaborer ce document. Sally Jennings, fonctionnaire du point d'information de la Nouvelle-Zélande, avait achevé ce manuel pratique, avec l'aide de fonctionnaires australiens et du Secrétariat de l'OMC. La version anglaise de ce document était à la disposition des Membres.

49. Le manuel de procédure contenait des renseignements pratiques sur le fonctionnement des points d'information et des autorités responsables des notifications, portant, par exemple, sur l'évaluation des ressources nécessaires et sur la manière d'élaborer une notification, de gérer les notifications entrantes, d'alerter les parties prenantes et de composer certaines lettres standard. Le Secrétariat espérait que ce manuel s'avérerait utile pour répondre aux questions communément posées sur le fonctionnement d'un point d'information efficace. Une [version PDF](#) du même document pouvait également être téléchargée à partir du portail des Mesures sanitaires et phytosanitaires du site Web de l'OMC (sous la section "Ensemble des instruments de transparence à disposition des Membres"). Les versions française et espagnole du manuel devraient être disponibles pour la réunion suivante du Comité en juin. Le Secrétariat a remercié les autorités néo-zélandaises de la part importante qu'elles avaient prise dans le renforcement des capacités relatives à la mise en œuvre de l'Accord SPS.

50. Le représentant de la Nouvelle-Zélande était heureux que son pays ait pris part à l'élaboration du manuel et espérait que ce document serait utile. La Nouvelle-Zélande se réjouissait à l'avance de l'amélioration des communications entre les Membres dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

51. Le Président a fait savoir qu'à la réunion informelle du Comité SPS tenue le 24 février sur le traitement spécial et différencié, le débat avait principalement porté sur la proposition de révision de

la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres (G/SPS/33). Le Comité SPS avait adopté la procédure figurant dans le document G/SPS/33 en octobre 2004 et était convenu d'examiner la mise en œuvre de cette procédure un an après son adoption. En février 2006, le Comité avait accordé de prolonger la procédure sans modification, mais de l'examiner une nouvelle fois en 2008. Toutefois, le Comité n'était pas parvenu à un consensus sur la révision du document G/SPS/33 en 2008, et cette révision se poursuivait.

52. À cet égard, la réunion informelle avait analysé les propositions de révision de la procédure, telles qu'elles avaient été prises en compte et intégrées dans le document G/SPS/W/224/Rev.2. Pendant la réunion informelle, le représentant de l'Égypte avait proposé plusieurs modifications du deuxième document de révision, afin de rendre la procédure plus opérationnelle et plus effective pour les pays en développement et les pays développés Membres de l'OMC. L'Égypte avait indiqué que le document G/SPS/33 devrait comprendre des dispositions générales à examiner par le Comité SPS concernant la nécessité d'aider les pays en développement Membres à améliorer leur capacité d'analyser les notifications entrantes et de réagir à ces notifications. Le représentant de l'Égypte avait également fait des propositions précises dans le document, de manière à ce qu'il soit tenu compte des termes et des recommandations précédemment adoptés par des décisions ministérielles et des décisions du Comité SPS. Enfin, l'intervenant avait proposé que soit éliminé le formulaire de contre-notification, qu'il ne jugeait ni nécessaire ni utile aux pays en développement Membres bénéficiant d'un traitement spécial et différencié.

53. Certains Membres avaient convenu avec l'Égypte que le format de contre-notification figurant à l'annexe 2 du deuxième document de révision n'était pas nécessaire. D'autre part, les Membres avaient demandé de voir les propositions de l'Égypte par écrit, ce qui permettrait de mieux les analyser. Le Secrétariat avait élaboré un texte qui réunissait les modifications suggérées par l'Égypte afin que le Comité puisse les examiner.

54. Les Membres ont poursuivi les débats sur les éventuelles modifications de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié et faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33), telles qu'elles figuraient dans le document G/SPS/W/224 et les révisions y afférentes. Les représentants de l'Égypte, de Cuba, du Costa Rica, du Japon et des États-Unis avaient proposé de nouvelles modifications à faire apparaître dans la révision suivante du document de travail. Par ailleurs, plusieurs Membres avaient indiqué qu'ils avaient besoin de temps pour examiner les dernières propositions de modifications et ont demandé que l'on revienne sur la question pendant la réunion suivante du Comité en juin.

55. Aucune autre question relative au traitement spécial et différencié n'avait été soulevée à la réunion informelle.

b) Examen du fonctionnement de la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/W/224/Rev.2)

56. Le représentant du Japon a proposé des modifications concrètes du document G/SPS/W/224/Rev.2 afin de tenir compte de la formulation de l'Accord SPS et de la décision ministérielle sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/MIN(01)/17).

57. Le Secrétariat a indiqué que les diverses propositions de modifications figureraient dans la révision suivante du document qui serait distribuée sous la cote G/SPS/W/224/Rev.3.

58. Le Comité est convenu de revenir sur cette question à la réunion suivante, en juin.

VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

- a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
- i) *Brésil – Mémoire d'accord entre le Brésil et la Norvège sur les prescriptions techniques, sanitaires et d'hygiène pour la reconnaissance de l'équivalence des systèmes d'inspection et de contrôle de qualité liés aux produits de la pêche et de l'aquaculture.*

59. Le représentant du Brésil a fait savoir que ce mémorandum d'accord avait été signé en octobre 2003, en tenant compte des Accords SPS et OTC, ainsi que des normes du Codex. Les rapports commerciaux et techniques avec la Norvège en avaient été facilités.

60. Le représentant de la Norvège a fait part de sa satisfaction de l'entrée en vigueur de ce mémorandum d'accord qui constituait le premier accord de la Norvège avec un pays latino-américain. La Norvège se réjouissait à l'avance de la poursuite des bonnes relations entre les deux pays.

- b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

61. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'avait fourni de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6

- a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
- i) *L'Australie exempte de grippe équine*

62. Le représentant de l'Australie a indiqué que son pays était officiellement exempt de grippe équine depuis décembre 2008. La déclaration certifiant l'absence de la maladie était fondée sur le programme de lutte et la surveillance systématique qui satisfaisaient aux prescriptions de l'OIE. Un programme de surveillance avait été maintenu en vigueur pendant 12 mois après que le dernier cas de grippe équine avait été enregistré, le 25 décembre 2007. Toutes les autres mesures de lutte contre la maladie avaient été supprimées sur le territoire australien. L'Australie estimait que ce résultat constituait une avancée notable dans le domaine de la santé animale dès lors que cette maladie n'avait été éradiquée que dans un petit nombre de pays. L'importance de cette réussite a été saluée par le Président de l'OIE lors de la Session générale de l'OIE, en mai 2008. Le succès remporté dans l'éradication de la grippe équine illustre l'importance que l'Australie attachait à son système de quarantaine, sa compétence dans le domaine de la lutte contre les maladies et l'efficacité des procédures réglementaires australiennes.

- ii) *Éradication du chancre des agrumes en Australie*

63. Le représentant de l'Australie a indiqué que son pays était officiellement exempt du chancre des agrumes depuis janvier 2009, grâce au succès obtenu par un programme d'éradication de quatre ans et demi. Conformément à la norme NIMP n° 4, *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*, l'Australie avait, en procédant à la mise en œuvre d'un plan de réponse national, détruit toutes les plantes hôtes à l'intérieur de la zone de lutte contre le parasite, détruit les agrumes sauvages à faible risque dans les zones tampons entourant les vergers commerciaux et surveillé les agrumes sauvages à l'extérieur des zones tampons, replanté les vergers d'agrumes commerciaux à l'intérieur de la zone de lutte contre le parasite avec des plants contrôlés, et mis en place une surveillance tous les 90 jours dans la zone de lutte. De plus, une vaste surveillance effectuée sur l'ensemble du territoire australien depuis 2004 n'avait permis de détecter aucun cas de chancre des agrumes. Le succès

remporté par le programme était dû à l'excellente coopération entre les services et à la coordination du gouvernement australien. L'éradication du chancre des agrumes avait rarement réussi à une telle échelle auparavant. Ce succès, qui illustre l'importance des contrôles sanitaires pour l'Australie, confirmait sa situation avantageuse en matière de parasites et de maladies et fournissait un autre excellent exemple de la qualité de la lutte contre les parasites et de l'efficacité des procédures réglementaires de ce pays.

iii) Zones exemptes de cercosporiose noire au Brésil

64. Le représentant du Brésil a indiqué que deux nouvelles zones avaient été reconnues comme indemnes de cercosporiose noire depuis la dernière réunion du Comité. Le Brésil comptait à présent une superficie de plus de 1 005 000 kilomètres carrés, couvrant 12 États, exempte de cette maladie. L'objectif poursuivi était d'étendre ces zones indemnes en appliquant les recommandations de la CIPV.

iv) Zones indemnes de charançons de la pulpe de mangue et de charançons de la graine de mangue aux Philippines

65. Le représentant des Philippines a fourni des renseignements sur un programme USDA-Bureau philippin des productions végétales pour la mangue. Une prospection avait été effectuée sur les trois grands groupes d'îles de Luzon, des Visayas et de Mindanao. À ce jour, aucun charançon de la pulpe ou de la graine de mangue n'avait été découvert. De plus, une prospection financée par l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) via le Programme de resserrement des liens avec le secteur public (PSLP) n'avait permis de déceler aucune preuve de la présence des charançons dans la province de Davao del Sur. La province de Davao del Sur avait été mise en quarantaine après la prospection et les Philippines attendaient la reconnaissance officielle de cette zone par les partenaires commerciaux, y compris l'Australie. Une dernière prospection financée par AusAID avait également été menée dans la province de Sarangani et l'île de Samal. Elle n'avait permis de relever aucune preuve de la présence de charançons dans la zone, qui avait été mise en quarantaine; une prospection de suivi de faible niveau se poursuivait. Une déclaration officielle concernant cette zone indemne de charançons de la pulpe et de la graine de mangue serait publiée par les Philippines dans le courant de l'année. De plus amples renseignements figuraient dans le document G/SPS/GEN/906.

v) Le Mexique indemne de peste porcine classique

66. Le représentant du Mexique a indiqué que le 30 janvier 2009, le Mexique avait autodéclaré l'ensemble de son territoire exempt de la peste porcine classique (PPC). Les efforts avaient commencé en 1973 avec des travaux de lutte et d'éradication dans les États du nord-est du pays. Ces travaux s'étaient ensuite poursuivis dans l'ensemble du territoire avec le lancement de la campagne nationale de lutte contre le choléra du porc. Le Mexique prévoyait de présenter à brève échéance les renseignements pertinents à l'OIE, à l'appui de son autodéclaration. Au vu de sa situation sanitaire, le Mexique demandait à tous ses partenaires commerciaux de lever toute restriction à l'importation de porcs, de matériel génétique porcin, de viande de porc et de produits carnés en rapport avec la peste porcine classique. De plus amples renseignements figuraient dans le document G/SPS/GEN/908.

vi) Maladie de Newcastle au Belize

67. Le représentant du Belize a fourni des renseignements sur l'apparition d'un foyer d'une forme virulente de la maladie de Newcastle dans des élevages industriels de volailles du district de Cayo qui avait été signalée à l'OIE en novembre 2008. Des mesures d'abattage, de décontamination et de restriction des déplacements avaient permis d'empêcher la propagation de la maladie dans le secteur des élevages industriels de volailles. En revanche, elle s'était par la suite propagée chez les volailles

de basse-cour dans le district de Cayo et dans les districts de Belize, Stann Creek et Toledo. Aucun cas n'avait été signalé dans les districts septentrionaux de Corozal et d'Orange Walk. Étant donné le grand nombre d'animaux infectés dans les districts touchés, la maladie a été considérée comme une enzootie. Bien que la maladie soit transmissible à l'homme, seul un très petit nombre de cas de légère conjonctivite avait été observé chez les personnes directement en contact avec un grand nombre de volailles infectées. La source du virus n'avait pas été déterminée, mais on supposait que les importantes inondations qui avaient frappé les districts de Cayo et de Belize pourraient être une cause. Le Ministère de l'agriculture, en collaboration avec le Service bélizien de protection zoosanitaire et phytosanitaire, avait entrepris une campagne nationale de vaccination des volailles de basse-cour. Le but était d'empêcher la propagation de la maladie en renouvelant la vaccination tous les trois mois afin d'obtenir le statut de zone exempte de la maladie (avec vaccination). Le Belize a reçu un soutien précieux de la part du Département de l'agriculture des États-Unis, de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA), de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

68. Aucun Membre n'avait fourni de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

69. Le représentant de l'OIE a rappelé les procédures officielles de l'OIE pour la reconnaissance de zones indemnes au regard de la fièvre aphteuse, de la peste bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine et de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Les décisions concernant la reconnaissance de zones indemnes étaient adoptées démocratiquement par l'ensemble des membres de l'OIE et révisées une fois par an. L'OIE avait également élaboré des lignes directrices pour que les Membres puissent autodéclarer leur statut indemne au regard d'autres maladies animales. L'OIE a souligné que ses membres avaient l'obligation de déclarer au secrétariat de l'OIE tout foyer de maladie animale sur leurs territoires. L'OIE continuait de travailler à l'élaboration de lignes directrices concernant les compartiments indemnes, et envisagerait en mai les procédures à appliquer pour reconnaître des compartiments indemnes de fièvre aphteuse. Il était probable que ces lignes directrices auraient un effet favorable sur les échanges internationaux. L'OIE réalisait en outre des travaux techniques concernant les compartiments indemnes de grippe aviaire, en étroite collaboration avec le Brésil et la Thaïlande.

VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

70. Le Secrétariat a présenté le document intitulé "Activité d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS" (G/SPS/GEN/521/Rev.4). Ce document contenait des informations sur toutes les activités d'assistance technique dans le domaine SPS menées par le Secrétariat de l'OMC du 1^{er} septembre 1994 au 31 décembre 2008. Le Secrétariat de l'OMC avait participé à un total de 177 activités ou les avait organisées pendant la période visée par le rapport. En 2008, le Secrétariat avait conduit 12 séminaires nationaux et deux ateliers régionaux, participé à quatre activités mises en place par d'autres organismes, et organisé un cours spécialisé sur les mesures SPS.

71. Le rapport comprenait en outre un vaste éventail de renseignements, y compris sur les régions visées par les activités d'assistance technique en matière SPS, la langue utilisée et la participation des organisations internationales de normalisation.

72. Le Secrétariat a fait ensuite rapport sur les activités d'assistance technique réalisées depuis la précédente réunion du Comité SPS, qui comprenaient un atelier régional sur les mesures SPS destiné aux pays du Moyen-Orient, qui s'était tenu au Qatar, un atelier régional pour les pays du Pacifique, organisé aux Fidji, et des séminaires nationaux au Mozambique, en Mongolie, en Inde, en Chine et aux Fidji.

73. Le Secrétariat a annoncé que l'OMC organiserait le 5^{ème} cours spécialisé sur les mesures SPS du 12 au 31 octobre 2009, à Genève. Ce cours comporterait des conférences approfondies sur des questions SPS, et des activités pratiques. Cette année, le cours serait dispensé en espagnol.

74. Le Secrétariat a rappelé que l'OMC offrait régulièrement des cours en ligne sur l'Accord SPS, en anglais, français et espagnol. Les invitations à ces cours en ligne étaient envoyées aux missions des Membres auprès de l'OMC.

ii) Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) (G/SPS/GEN/902)

75. Le secrétariat du FANDC a présenté le document G/SPS/GEN/902 concernant les activités du Fonds ainsi que le document G/SPS/GEN/899, qui contenait le rapport d'évaluation final publié en novembre 2008. Selon l'évaluateur, globalement les résultats du FANDC avaient été jugés bons et, dans nombre de domaines importants, très bons. En outre, pour pratiquement toutes les parties prenantes et l'évaluateur, le secrétariat avait obtenu d'excellents résultats. Les recommandations de l'évaluation avaient été analysées par le Comité directeur du FANDC en décembre 2008 et incorporées dans les Règles de fonctionnement et le Plan de fonctionnement du FANDC pour 2009.

76. Le Secrétariat a attiré l'attention sur l'atelier sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS qui s'était tenu en octobre 2008. Le compte rendu de l'atelier avait été distribué sous la cote G/SPS/R/52, et le secrétariat du FANDC avait également élaboré un exposé de deux pages, destiné à être distribué au public, sur les conclusions de l'atelier sur les bonnes pratiques. La parution de la dernière édition du bulletin du FANDC et la création d'un film de courte durée sur l'importance du renforcement des capacités dans le domaine SPS pour le commerce international et le développement économique ont également fait l'objet d'une mention particulière. L'intention était de projeter le film à l'occasion de la réunion du Comité, en juin.

77. En novembre 2008, le FANDC avait présenté une étude documentaire sur les besoins en matière sanitaire et phytosanitaire et l'assistance fournie dans ce domaine à huit pays les moins avancés (PMA), à l'occasion de la Conférence ministérielle des PMA sur l'Aide pour le commerce, au Cambodge. L'étude avait recensé les secteurs dans lesquels des activités de coopération technique concernant le domaine SPS et ayant des incidences positives sur le commerce pourraient se concentrer à l'avenir (G/SPS/GEN/900). Des réunions d'information similaires étaient envisagées pour d'autres pays.

78. Le FANDC avait également élaboré une note d'information à l'occasion de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), une stratégie pour le renforcement des capacités; cette réunion s'était tenue à Rome en décembre 2008 (G/SPS/GEN/898). L'objet de la note était de faire état des apports actuels de coopération technique dans le domaine phytosanitaire, et d'examiner les modalités d'évaluation des besoins phytosanitaires et la façon de les intégrer aux plans nationaux de développement.

79. Deux activités au niveau mondial étaient prévues pour 2009, l'une sur l'analyse coûts-avantages, l'autre sur le changement climatique.

80. L'atelier sur l'analyse coûts-avantages avait été prévu pour juin 2009. La date avait été ensuite retardée au 30 octobre 2009. L'objectif poursuivi était d'indiquer la manière dont une utilisation accrue de l'analyse économique pouvait aider à mieux faire comprendre les avantages qu'un investissement favorisant l'acquisition de capacités dans le domaine SPS pouvait apporter pour éviter les problèmes liés aux aspects SPS, et les rendements probables des divers types d'investissements. Les conclusions d'une sélection d'études seraient présentées au cours de l'atelier, y compris celles d'études récentes de l'OIE et de l'OCDE. Ces études analysaient les données économiques de différents types d'investissements dans le domaine SPS, en tenant compte, par exemple, des coûts des épisodes de maladies animales par rapport à ceux de la lutte, des avantages et des coûts prévisibles de différentes stratégies de lutte, de la réaction la plus appropriée en cas de flambée épidémique. L'atelier s'intéresserait également aux travaux réalisés dans le cadre d'un projet du FANDC qui examinait la rentabilité attendue sur les investissements en matière de renforcement des capacités dans le domaine SPS, principalement sur la base des résultats à l'exportation. L'atelier aurait enfin pour objet de discerner les défis que constituerait dans l'avenir un usage accru de l'analyse économique pour éclairer les décisions concernant les investissements dans le domaine SPS.

81. Le programme de travail révisé du FANDC pour 2009 comprenait la possibilité d'une recherche sur la mise au point d'indicateurs destinés à mesurer l'incidence des projets SPS, l'étude des liens entre les mesures SPS et la facilitation du commerce, ainsi que, le cas échéant, l'établissement d'un programme de travail dans ce domaine. Le secrétariat du FANDC a également mis l'accent sur l'engagement croissant du Fonds en tant que partenaire technique et stratégique des initiatives des partenaires et des donateurs dans le domaine SPS.

82. Le secrétariat du FANDC a demandé que les consultants qualifiés pour mener des évaluations de projets du FANDC se fassent connaître. Tous les documents du FANDC pouvaient être consultés sur le site du Fonds, à l'adresse: <http://www.standardsfacility.org>.

b) Renseignements communiqués par les Membres

i) *Chine – Renseignements sur un séminaire national tenu à Huanzhou*

83. Le représentant de la Chine a rendu compte de deux séminaires nationaux sur l'Accord SPS organisés en collaboration avec le Secrétariat de l'OMC. Ces séminaires s'étaient tenus à Huanzhou et à Beijing, et avaient attiré chacun plus de 100 participants. Le représentant de la Chine a remercié l'OMC, ainsi que les experts des États-Unis et du Canada de leur participation.

ii) *Expérience du Brésil en ce qui concerne la coopération technique pour le programme de contrôle de la qualité des produits alimentaires de l'Angola*

84. Le représentant du Brésil a rendu compte d'un projet de la FAO visant à renforcer le comité national du Codex de l'Angola et le système de contrôle alimentaire angolais. L'aide du Brésil avait porté sur la mise en œuvre du projet et comprenait les points suivants: i) évaluation des organismes en charge du contrôle alimentaire en Angola et de leurs besoins en matière d'assistance technique; ii) évaluation du Point focal du Codex en Angola et de son interaction avec les institutions nationales pertinentes; iii) recommandations en vue de l'amélioration du système de contrôle alimentaire angolais et mise au point d'un plan d'action; iv) élaboration d'une étude portant sur les domaines dans lesquels une formation complémentaire était nécessaire.

iii) *Indonésie – Renseignements sur la coopération technique offerte par la CIPV*

85. Le représentant de l'Indonésie a remercié la CIPV et la FAO d'avoir organisé un programme de coopération technique visant à renforcer l'organisme de quarantaine indonésien et le système de lutte contre les espèces exotiques. L'objectif ultime de ce programme était de préserver la biodiversité

de l'Indonésie grâce à la mise en œuvre d'une stratégie vigoureuse. L'Indonésie a également remercié le secrétariat du FANDC et la FAO pour les séminaires qui avaient eu lieu dans le pays. En dernier lieu, l'intervenant a rendu compte du projet de l'Indonésie d'organiser un symposium international sur l'Accord SPS et a demandé l'aide de l'OMC, de l'OIE, de la CIPV et du Codex.

iv) *Belize – Assistance technique pour l'amélioration des capacités nationales dans le domaine SPS*

86. Le représentant du Belize a indiqué que les Communautés européennes avaient répondu favorablement à une demande d'assistance technique pour l'amélioration des capacités dans le domaine SPS, portant sur une formation relative aux questions SPS et aux obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que sur le cadre juridique des CE en matière sanitaire et phytosanitaire, les questions de biosécurité et la modernisation et l'accroissement de capacité des laboratoires.

87. Le représentant des Communautés européennes a insisté sur l'enseignement qu'il y avait lieu de tirer de l'excellente formulation de la demande d'assistance technique du Belize, qui correspondait à un besoin véritable et avait conduit le pays à inventorier ses nécessités pour ensuite contacter les donateurs potentiels. L'intervenant a indiqué par ailleurs que des ressources additionnelles étaient disponibles pour l'assistance technique, et a suggéré que d'autres pays en développement suivent l'exemple encourageant du Belize.

88. Le Secrétariat a précisé que les pays en développement étaient autorisés à demander deux séminaires nationaux par an sur l'un quelconque des sujets dont s'occupait l'OMC, tandis que les pays les moins avancés avaient le droit de demander jusqu'à trois séminaires nationaux chaque année. Ces demandes devaient être présentées au Directeur de l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT), M. Hakim Ben Hammouda, par la mission du Membre auprès de l'OMC. Les demandes étaient ensuite transmises aux divisions compétentes au sein du Secrétariat de l'OMC afin qu'elles dispensent les séminaires. Le Secrétariat a également rappelé que les pays intéressés par des projets d'assistance technique dans le domaine SPS pourraient envisager de déposer une demande de don pour l'élaboration de projets (DEP) dans le cadre du FANDC. Les DEP avaient pour objet de transformer en projets des bonnes idées concernant l'assistance technique dans le domaine SPS, en aidant les Membres à concevoir et à énoncer des besoins particuliers avant d'entrer en contact avec d'éventuels donateurs pour leur demander de soutenir ou de mettre en œuvre les projets.

c) *Renseignements communiqués par les observateurs*

89. Le représentant de la CIPV a indiqué que la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) avait organisé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer une stratégie globale concernant la capacité phytosanitaire. Trois résultats avaient été obtenus: i) un document conceptuel sur la capacité phytosanitaire; ii) un projet de stratégie globale; iii) un plan opérationnel pour la mise en œuvre de la stratégie. De plus, les membres de la CIPV proposaient d'intégrer un processus de mentorat à la stratégie et d'élaborer un document envisageant l'adoption des Principes de Paris à l'assistance technique destinée au renforcement des capacités phytosanitaires.

90. Le représentant de la CIPV a également indiqué que l'Outil d'évaluation des capacités phytosanitaires avait été mis à jour et qu'il se trouvait en cours de révision avant l'examen final de la CMP pendant la dernière semaine de mars. La CIPV avait de plus participé à des ateliers financés par le Japon en Indonésie et en Malaisie. D'autres ateliers étaient prévus au Bangladesh, au Pakistan et en Thaïlande. La CIPV prévoyait également une réunion pour la Communauté d'États indépendants (CEI) dont l'objectif était d'examiner les systèmes réglementaires de ces pays et leur mise en œuvre des NIMP. Par ailleurs, la CIPV participait à l'initiative Participation des pays africains dans les organismes de référence sanitaires et phytosanitaires (PAN-SPSO) financée par les Communautés européennes et coordonnée par le Bureau interafricain des ressources animales (UA/BIRA). Cette

initiative visait à encourager et à renforcer la participation des pays africains et des communautés économiques régionales à l'élaboration et à la révision des normes SPS internationales. En dernier lieu, la CIPV a fait rapport au sujet de l'organisation de sept ateliers régionaux sur des projets de NIMP.

91. Le représentant du Kenya a remercié la CIPV de son rôle de surveillance dans un projet du FANDC relatif à la mise en place d'un centre d'excellence phytosanitaire en Afrique orientale. Ce projet avait également profité de la participation d'autres partenaires, tels que le Service de protection des végétaux des Pays-Bas et l'Organisation nationale de protection des végétaux de Zambie.

92. Le représentant de l'OIE a présenté le document G/SPS/GEN/905, qui contenait des renseignements sur plusieurs actions de l'OIE en matière de renforcement des capacités. Parmi les ateliers et événements mentionnés figuraient notamment: le programme de jumelage interlaboratoires dont le but était d'établir et de favoriser des liens directs durables entre des laboratoires de référence ou centres collaborateurs de l'OIE et des établissements candidats implantés dans des pays en développement ou en transition; les évaluations des performances des services vétérinaires de l'OIE; l'analyse des écarts en vue du recensement des besoins des pays concernant les questions de santé des animaux; et des activités visant à renforcer la législation dans le domaine vétérinaire.

93. Le représentant du Codex a indiqué qu'un recueil de toutes les activités d'assistance technique pertinentes serait présenté au Comité avant la réunion de juin. Les activités d'assistance technique du Codex comprenaient un fonds d'affectation spéciale pour le financement de la participation des pays en développement aux réunions du Codex, ainsi que des ateliers et des cours visant à renforcer les capacités des fonctionnaires des pays en développement sur les questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Codex avait lancé une formation à distance sur l'analyse du risque, disponible sur le site Web de la FAO et par CD-Rom.

94. Le représentant de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a indiqué que des renseignements relatifs aux activités de l'IICA en matière d'assistance technique figuraient dans le document G/SPS/GEN/904. Il fallait signaler notamment la mise en œuvre du projet FANDC-108 dont l'objet était d'aider les pays latino-américains à définir des programmes d'action nationaux sur les mesures SPS faisant intervenir les secteurs public et privé, et, le cas échéant, de créer des comités SPS nationaux. L'IICA avait également mis au point un programme pour aider les pays de la région des Amériques à améliorer le dialogue avec le secteur privé afin d'obtenir une meilleure participation à l'élaboration et à la révision des normes, des lignes directrices et des recommandations internationales dans le domaine SPS. L'IICA a remercié le Codex, l'OIE et le Comité de Sanidad Vegetal del Cono Sur (COSAVE) de leur aide dans ces projets, ainsi que les États-Unis d'avoir financé le projet. L'IICA projetait d'organiser des séminaires sur l'évaluation du risque microbiologique et du risque chimique dans les produits alimentaires. Par ailleurs, l'IICA élaborait des manuels sur les bonnes pratiques relatives à la participation des pays aux comités de l'OMC, de l'OIE, du Codex et de la CIPV.

95. Le représentant de la CNUCED a rendu compte des activités menées au cours de l'année écoulée dans le domaine SPS, y compris: une activité dans le domaine de l'agriculture biologique, dont l'objectif était de parvenir à une harmonisation accrue en matière de normes, organisée avec le concours de la FAO, et la Première conférence régionale sur l'agriculture biologique, organisée en Asie de concert avec le CCI, qui visait à améliorer l'harmonisation et l'équivalence dans le domaine de l'agriculture biologique en Asie. La CNUCED était partie au Trade Standards Practitioners Network, une initiative de la Banque mondiale visant à perfectionner les capacités analytiques et techniques dans le domaine des normes durables volontaires.

IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Rapport sur la réunion informelle

96. Le Président a indiqué qu'au cours de la réunion informelle du Comité SPS relative à l'examen de l'Accord SPS qui s'était tenue le 24 février, deux questions avaient été examinées: i) des propositions visant à améliorer le recours aux bons offices et aux consultations spéciales; et ii) les nouvelles questions qu'il avait été décidé d'aborder au cours du troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

97. S'agissant des propositions visant à améliorer le recours aux bons offices, le Président avait fait remarquer que lors de l'examen de 2005, les Membres avaient été encouragés à utiliser la possibilité de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la Présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.

98. Le Président avait rappelé que deux propositions visant à améliorer le recours aux consultations spéciales avaient été présentées à la considération du Comité, l'une de l'Argentine (G/SPS/W/219) et l'autre des États-Unis (G/SPS/W/227). Les États-Unis et l'Argentine avaient alors présenté une proposition conjointe sur l'article 2.2 (G/SPS/W/233).

99. De nombreux Membres avaient accueilli favorablement la proposition conjointe et le fait qu'elle privilégiait la résolution de questions à caractère technique. Certains Membres avaient trouvé utile que la procédure proposée autorise la participation du Codex, de la CIPV ou de l'OIE, selon qu'il conviendrait. Des renseignements complémentaires avaient été demandés pour savoir si les tierces parties auraient la possibilité de prendre part aux consultations et si la Présidence pourrait formuler des recommandations. Les Membres avaient également demandé des éclaircissements sur l'étape à laquelle la procédure serait activée et sur le degré de transparence dont on disposerait pendant et après la procédure.

100. Plusieurs Membres avaient exprimé des préoccupations sur l'importance d'éviter tout chevauchement ou contradiction avec le mécanisme horizontal dont il était débattu dans le cadre des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) visant à la résolution rapide des obstacles non tarifaires. L'Inde avait estimé que la proposition conjointe revenait à établir une exception pour les questions SPS et avait fait valoir que tous les obstacles non tarifaires devaient être abordés de façon cohérente. La Suisse et les Communautés européennes avaient également exprimé une préférence à l'égard de l'approche globale mise au point dans le cadre de l'AMNA.

101. L'Argentine et les États-Unis avaient fait remarquer que les dispositions de l'article 12.2 concernant les consultations spéciales pouvaient coexister avec le processus horizontal au titre de l'AMNA. On ne savait pas bien à quel moment et sous quelle forme la proposition de l'AMNA serait finalement adoptée, mais la proposition conjointe sur les consultations spéciales était en harmonie avec les propositions formulées dans le cadre de l'AMNA. Les États-Unis avaient signalé qu'ils avaient proposé les premiers l'élaboration d'une procédure au sein du Comité SPS en 1998, et que cette question avait été examinée dans le contexte de la Deuxième révision de l'Accord SPS. Quant à la participation de tierces parties, de même que les recommandations de la Présidence, elles pouvaient être envisagées dans la mesure où la proposition conjointe se voulait flexible, conformément aux conditions d'application accordées par les parties concernées.

102. Les Membres avaient été invités à présenter leurs observations à la proposition conjointe de l'Argentine et des États-Unis avant la mi-avril. Il avait été décidé qu'une révision de la proposition, fondée sur les discussions et les éventuelles observations ultérieures des Membres, serait distribuée en vue d'un examen du Comité lors de sa réunion de juin. Le Président avait rappelé aux Membres que,

de toute façon, les bons offices étaient toujours disponibles et qu'il serait certainement avantageux d'utiliser plus souvent cette modalité et d'acquérir ainsi plus d'expérience.

103. Quant aux nouvelles questions qu'il avait été décidé d'aborder pendant le troisième examen, le Président a rappelé que lors de la réunion d'octobre 2008 du Comité, celui-ci avait adopté une procédure et un calendrier pour effectuer le troisième examen de l'Accord SPS. Ces renseignements figuraient dans le document G/SPS/W/228.

104. Les Membres avaient été invités à faire connaître avant le 28 novembre 2008 les questions qu'ils souhaitaient voir traiter dans le cadre du troisième examen et toutes les autres questions dont ils souhaitaient l'analyse pendant l'examen. Il leur avait également été demandé de présenter des documents sur les questions qu'il était proposé d'examiner et de désigner toute autre question à étudier pendant l'examen, avant le 9 février 2009.

105. Conformément au calendrier convenu, la réunion informelle avait commencé par un débat sur les questions désignées. La Chine avait présenté une question à examiner concernant l'article 8 et l'annexe C (G/SPS/W/234). Elle avait rappelé l'importance de l'article 8 et de l'annexe C, faisant remarquer que nombre de problèmes commerciaux étaient liés aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. Toutefois, l'annexe C était rarement invoquée pour justifier des prescriptions, peut-être parce que certaines clauses de ce texte étaient ambiguës.

106. Plusieurs Membres avaient signalé que le Codex, l'OIE et la CIPV jouaient des rôles importants dans ce domaine. Ainsi, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations de denrées alimentaires (CCFICS) avait élaboré des normes, ainsi que des principes et des lignes directrices. Ces Membres s'étaient posé la question de savoir si la proposition de la Chine ne pourrait peut-être pas être résolue par les trois organisations sœurs.

107. Le Codex avait indiqué qu'il exerçait des activités d'orientation relatives à la conduite de vérifications et d'inspections et qu'un nouveau projet était engagé concernant l'orientation des systèmes nationaux de contrôle alimentaire. L'OIE avait rappelé qu'il existait des normes visant les certificats, les inspections, etc., et qu'elle évaluait d'une manière générale les besoins en matière d'infrastructures. Toutefois, l'OIE ne fournissait aucune orientation sur ce qui semblait raisonnable ou nécessaire, du fait que cela pouvait varier d'une situation à l'autre et que cela était caractéristique des maladies. La CIPV a signalé qu'elle avait mis en place deux normes générales sur les procédures d'inspection et les traitements phytosanitaires, et qu'elle accueillerait favorablement toute proposition concrète pour approfondir les procédures relatives à la question. Le Président a demandé aux trois organisations sœurs de fournir des renseignements sur leurs travaux dans ce domaine lors de la réunion de juin.

108. Une suggestion de l'Australie concernant la manière de traiter l'examen de la question de la cohérence dans la pratique avait également fait l'objet d'un débat au cours de la réunion informelle. L'Australie avait signalé que le délai de décembre 2008 fixé pour l'examen du fonctionnement des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5.5 dans la pratique avait expiré et qu'aucun Membre n'avait fourni de renseignements sur ses expériences concernant l'article 5.5 depuis juin 2005. À cet égard, l'Australie avait proposé que les Membres soient invités à présenter toute préoccupation qu'ils pourraient avoir sur les directives de l'article 5.5 (G/SPS/15) avant la réunion de juin 2009 du Comité. Au cas où aucun problème n'aurait été soulevé avant juin, il était proposé que le Comité décide de considérer les directives en vigueur sur la cohérence comme ayant été examinées et de les conserver en l'état.

109. La question du manque de renseignements relatifs à la mise en œuvre des autres directives adoptées par le Comité avait également été signalée, et l'Inde avait demandé qu'il soit tenu compte de

la question de l'examen de l'article 10.2 – qui faisait l'objet de discussions au cours de la session spéciale du Comité du commerce et du développement – pendant le troisième examen de l'Accord.

110. Au cours de la réunion formelle, le représentant de l'Inde s'est dit favorable à la demande de la Chine visant à obtenir des éclaircissements sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, telles qu'elles étaient inscrites à l'article 8 et à l'annexe C de l'Accord SPS. L'Inde estimait que des directives concernant ces procédures aideraient les Membres et éviteraient des problèmes entre les partenaires commerciaux.

b) Questions découlant du deuxième examen

i) *Utilisation des consultations spéciales (G/SPS/W/233)*

111. À la suite des discussions qui s'étaient tenues pendant la réunion informelle, le Président a invité les Membres à analyser la proposition présentée conjointement par l'Argentine et les États-Unis (G/SPS/W/233) et à présenter des observations par écrit avant le Comité suivant, en juin.

ii) *Relation du Comité SPS avec le Codex, la CIPV et l'OIE – Ordre du jour proposé pour l'atelier*

112. Le Secrétariat a présenté un projet de programme pour l'atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative (G/SPS/W/235). Cette question était en suspens depuis le dernier examen de l'Accord SPS.

113. Le programme proposé suivait les recommandations présentées par le Japon (G/SPS/W/226) et la Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/206) et avait fait l'objet d'un débat avec l'OIE, le Codex et la CIPV. Il comprenait deux parties principales: i) exposés à la charge des organisations internationales à activité normative concernant les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi d'utilisation des normes internationales présentant un intérêt pour le Comité SPS et les problèmes rencontrés; et ii) débats sur des actions pratiques permettant d'améliorer la coordination entre le Comité et l'OIE, le Codex et la CIPV, de manière à augmenter l'utilisation des normes internationales et d'éviter les doubles emplois.

114. Le Secrétariat a demandé aux Membres d'envoyer leurs observations sur le projet de programme avant le 24 avril afin que le programme final puisse être distribué avant la réunion de juin du Comité. Le Secrétariat a indiqué en outre que des sommes provenant du Fonds global d'affectation spécial seraient mises à disposition pour faciliter la participation des fonctionnaires des pays en développement.

115. Le représentant du Japon s'est dit favorable au projet de programme proposé par le Secrétariat et aux résultats escomptés de l'atelier. Le Japon a proposé que soient ajoutés des exposés sur la manière d'améliorer la coordination entre le Comité et l'OIE, le Codex et la CIPV afin d'éviter les activités redondantes; des exposés sur les acquis en matière de coordination au niveau national; et des exposés sur les mécanismes déjà constitués entre les organisations internationales à activité normative elles-mêmes, et entre celles-ci et le Comité.

116. Le représentant du Chili a proposé l'inclusion d'un exposé sur la manière dont les trois organisations internationales à activité normative pourrait participer au contrôle de la mise en œuvre des normes internationales, en collaboration avec le Comité et conformément aux articles 3.5 et 12.4 de l'Accord SPS.

c) Troisième examen (G/SPS/GEN/887/Rev.1)

117. Le Secrétariat a rappelé qu'au cours de la réunion d'octobre 2008, le Comité avait convenu d'une procédure et d'un calendrier à suivre pour le troisième examen de l'Accord SPS (G/SPS/W/228). Le 3 novembre 2008, le Secrétariat avait distribué une note d'information pour l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (G/SPS/GEN/887).

118. La note d'information pour le troisième examen fournissait un aperçu des débats du Comité et des faits principaux relatifs aux questions de mise en œuvre et de fonctionnement concernant: la cohérence, l'équivalence, la transparence, la surveillance de l'utilisation des normes internationales, l'assistance technique, le traitement spécial et différencié, la régionalisation, les problèmes commerciaux spécifiques, les normes privées, l'utilisation de consultations spéciales, la coopération avec les organisations internationales à activité normative et le règlement des différends. Trois annexes du document comprenaient en outre une synthèse des activités du Comité, des renseignements sur le règlement des différends portant sur des questions SPS et une liste des documents présentés par les Membres et concernant les différentes questions soulevées dans la note d'information.

119. Après avoir reçu les observations écrites relatives à la note d'information, le Secrétariat avait distribué, le 6 février, une note d'information révisée (G/SPS/GEN/887/Rev.1). À cet égard, le Secrétariat avait attiré l'attention du Comité sur la date butoir du 27 mars pour la présentation des observations, avant la distribution du premier projet de rapport sur le troisième examen.

120. Le Président a rappelé la suggestion de l'Australie selon laquelle il était demandé aux Membres de communiquer tout sujet de préoccupation qu'ils pourraient avoir concernant l'article 5.5 avant la réunion de juin 2009 du Comité, de telle sorte que, si aucune question spécifique n'était soulevée, le Comité puisse considérer les lignes directrices en vigueur relatives à la cohérence comme ayant été examinées, et les conserve inchangées. Aucun Membre ne s'est opposé à la suggestion de l'Australie.

121. Le Président a également rappelé les inquiétudes de certains Membres concernant l'absence de renseignements relatifs à la mise en œuvre et à l'usage d'autres lignes directrices qui avaient été adoptées par le Comité. À cet égard, le Président a indiqué que le Comité souhaiterait peut-être réfléchir à la meilleure manière de faire le point sur les expériences et les questions qui préoccupaient les Membres en ce qui avait trait à l'utilisation des lignes directrices.

122. Le représentant du Chili a souligné que les Membres avaient fourni très peu de renseignements concernant la reconnaissance de l'équivalence et la reconnaissance de zones indemnes de parasites et de maladies. Le Chili a fait valoir qu'il serait souhaitable de recevoir plus de renseignements sur la mise en œuvre des décisions et des lignes directrices du Comité, et qu'il était important que les Membres notifient ces accords à l'aide du mécanisme approprié établi par le Comité.

123. Le Secrétariat a rappelé l'utilité du système de gestion des renseignements SPS (<http://spsims.wto.org/>), grâce auquel tous les renseignements fournis au Comité pouvaient être consultés. Le Secrétariat a ajouté qu'il était possible d'élaborer un questionnaire pour que les Membres fournissent des renseignements sur l'utilisation donnée aux décisions, lignes directrices et recommandations du Comité. Le représentant du Canada a dit qu'étant donné les excellents moyens de recherche disponibles, un questionnaire serait superflu.

124. Le Président a enfin attiré l'attention du Comité sur les délais convenus pour l'examen:

- **27 mars:** date limite pour la communication par les Membres, par écrit, de tous autres documents portant sur les questions dont l'examen était proposé;

- **24 avril:** distribution par le Secrétariat du premier projet de rapport sur le troisième examen, fondé sur le document GEN/887/Rev.1 et les débats des réunions informelles et formelles.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

- i) *Accord instituant la Commission de protection des végétaux Asie-Pacifique: Restrictions à l'importation d'hévéas en provenance de pays extérieurs à la région – Questions soulevées par le Brésil*

125. Le représentant du Brésil a fait part de sa préoccupation concernant certaines dispositions de l'accord instituant la Commission de protection des végétaux Asie-Pacifique, dont l'article 4 et l'Appendice B comportaient des clauses relatives à la flétrissure sud-américaine (*Dothidella ulei*) ou SALB (South American Leaf Blight). Les dispositions demandaient aux parties contractantes à cet accord d'interdire par la loi les importations d'hévéas provenant de pays situés à l'extérieur de la région. Le Brésil estimait que cette mesure, qui portait préjudice à de nombreux pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale était dépourvue de justification scientifique et n'était pas fondée sur une analyse du risque. En 1999, le 117^{ème} Conseil de la FAO avait recommandé que l'accord de constitution de la Commission de protection des végétaux Asie-Pacifique soit réexaminé conformément aux principes et aux dispositions de la CIPV et de l'Accord SPS. Le Brésil espérait que cette révision serait effectuée dans les meilleurs délais.

126. Le représentant du Japon a appuyé la préoccupation du Brésil. Bien que le Japon soit situé dans la zone couverte par l'Accord pour la protection des végétaux de la région Asie-Pacifique, il n'était pas membre de la Commission de protection des végétaux de la région Asie-Pacifique en raison des dispositions contre la flétrissure sud-américaine évoquées par le Brésil. La Commission avait effectué une évaluation du risque en vue de définir une norme régionale relative à cette maladie, et le Japon espérait que cette évaluation serait analysée lors de la réunion de septembre 2009 de la Commission et qu'une norme régionale serait adoptée à cette occasion.

127. Le représentant de la CIPV a apporté des éclaircissements sur la relation existant entre la CIPV et les organisations régionales de protection des végétaux. L'article 4 de la CIPV établissait que les organisations régionales de protection des végétaux devaient coopérer avec le secrétariat de la CIPV en vue de réaliser les objectifs de la Convention et d'élaborer les normes pertinentes. L'article 10 établissait que les normes régionales devaient être conformes aux principes de la Convention. La CIPV a affirmé qu'elle souhaitait également la révision de l'accord constitutif de la Commission de protection des végétaux Asie-Pacifique afin de le rendre conforme aux principes de la CIPV.

b) Questions soulevées précédemment

- i) *Projet de norme régionale NAPPO: directives pour la réglementation du mouvement des navires et des cargaisons à bord des navires en provenance de zones infestées par la spongieuse asiatique (NRMP n° 33) – Questions soulevées par la Chine*

128. Le représentant de la Chine a indiqué qu'après avoir fait part, lors de la réunion d'octobre 2008 du Comité, de sa préoccupation concernant le projet de norme régionale élaboré par l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) relatif à la spongieuse asiatique, elle avait établi des contacts satisfaisants avec les fonctionnaires des pays membres de la NAPPO. Le projet de norme avait été révisé et une deuxième procédure de demande d'observations était en cours. Des groupes d'experts techniques de la NAPPO avaient été envoyés en Chine, au Japon

et en Corée pour échanger des renseignements, y compris concernant l'évaluation du risque. La Chine se réjouissait des méthodes de travail ouvertes et transparentes des pays de la NAPPO. La Chine a demandé à ces pays de ne pas adopter la norme tant qu'il n'aurait pas été tenu compte des observations et des préoccupations. Elle a en outre rappelé la disposition de l'article 2.2 de l'Accord SPS qui établissait la nécessité des preuves scientifiques pour toute mesure SPS. La Chine a ensuite indiqué que la fréquence de la spongieuse asiatique avait notablement baissé sur le territoire chinois, et qu'une surveillance exercée conjointement avec les États-Unis dans certains ports chinois n'avait permis de détecter aucun cas. La Chine a enfin rappelé la disposition de l'Accord SPS selon laquelle les mesures à appliquer devaient être les moins restrictives pour le commerce. Elle admettait que l'objectif poursuivi par la NAPPO était légitime, mais toute mesure SPS devait être conforme aux dispositions pertinentes de l'Accord SPS.

129. Le représentant du Japon a apporté son soutien à la déclaration de la Chine et a également fait part de sa satisfaction à l'égard de la transparence et de l'ouverture des procédures de la NAPPO. Le Japon a souligné que la norme proposée pouvait avoir une incidence considérable sur les échanges commerciaux entre le Japon et les pays de la NAPPO. Le Japon avait engagé des consultations avec les parties prenantes pertinentes avant de communiquer ses observations à la NAPPO, et a demandé que le projet de norme relatif à la spongieuse asiatique ne soit pas adopté avant que ces observations n'aient été dûment examinées.

130. Le représentant de l'Indonésie a indiqué que son pays avait des préoccupations similaires concernant le projet de norme de la NAPPO relatif à la spongieuse asiatique, parasite qui était répertorié dans la liste indonésienne des ravageurs soumis à des mesures de quarantaine. L'Indonésie confirmait le bien-fondé de la NRMP 33, mais estimait qu'il était nécessaire de réaliser des études plus approfondies sur la possibilité pour les insectes de survivre à de longs trajets maritimes entre l'Indonésie et l'Amérique du Nord. L'Indonésie a enfin souligné qu'elle appliquait les recommandations et les traitements prévus dans la NIMP 15 dans toutes les expéditions entre l'Indonésie et les pays d'Amérique du Nord.

131. Le représentant de la Corée partageait les préoccupations soulevées par la Chine et le Japon, et regrettait que le projet de norme relatif à la spongieuse asiatique ne tienne pas compte de la faible prévalence de ce parasite en Corée. La Corée soutenait que la norme projetée risquait de constituer une restriction excessive sur le commerce et qu'elle n'envisageait aucun des autres traitements moins restrictifs disponibles. La Corée a insisté sur sa préoccupation concernant la nécessité d'une justification scientifique, ainsi qu'elle en avait fait part récemment à la NAPPO.

132. Le représentant du Canada a souligné que la mesure de la NAPPO concernant la spongieuse asiatique avait pour but de maîtriser un risque réel pour les forêts d'Amérique du Nord. En effet, celles-ci avaient déjà été frappées par la maladie dans le passé, et les coûts du processus d'éradication s'étaient élevés à plusieurs millions de dollars. Les membres de la NAPPO étaient conscients de l'incidence des mesures de lutte sur les échanges commerciaux et des frais qu'elles représentaient, et il était dans leur intérêt que les coûts du transport restent à un niveau raisonnable, aussi bien pour les importations que pour les exportations. Tel qu'il avait été conçu, le projet de norme régionale ne devait pas être plus restrictif pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour répondre efficacement aux risques associés à la maladie. Des réunions avaient eu lieu périodiquement avec les partenaires commerciaux, et les membres de la NAPPO avaient même envoyé des experts en Chine, au Japon et en Corée. Il serait tenu compte des résultats de ces consultations lors de l'élaboration de la norme régionale.

133. Le représentant des États-Unis a affirmé que la spongieuse asiatique était un parasite particulièrement envahissant, qu'il n'était pas présent en Amérique du Nord mais avait été découvert à plusieurs reprises dans les zones portuaires. Le groupe spécial de la NAPPO pour l'évaluation du risque avait mené une évaluation qui avait abouti à la conclusion que les membres de la NAPPO

devraient adopter des mesures phytosanitaires précises pour faire barrage à l'introduction de la maladie en Amérique du Nord. L'évaluation du risque, qui pouvait être consultée sur demande, constituait le fondement du projet de norme relative à la spongieuse asiatique élaboré par la NAPPO. Le projet n'avait pas été adopté à la réunion annuel d'octobre 2008 du Comité exécutif de la NAPPO en raison du nombre d'observations du public qui se trouvaient encore en cours d'examen. En février 2009, une délégation de la NAPPO et des fonctionnaires d'organismes de réglementation chinois avaient examiné ensemble le projet de norme au cours d'une réunion constructive. Des initiatives concertées de ce type étaient engagées avec le Japon et la Corée. Les États-Unis ont assuré à leurs partenaires commerciaux que les mesures phytosanitaires appliquées seraient compatibles avec les droits et obligations découlant de l'Accord sur l'OMC.

134. Le représentant du Mexique a ratifié les déclarations des États-Unis et du Canada, et indiqué que le Mexique attachait une grande importance à ce thème. Le Mexique se réjouissait de continuer à collaborer avec les partenaires commerciaux concernés afin d'atténuer toute menace éventuelle d'introduction de la spongieuse asiatique en Amérique du Nord.

135. Le représentant du Chili a demandé si les normes phytosanitaires élaborées par des organisations régionales étaient considérées comme des normes internationales ou des normes régionales selon l'Accord SPS. Le Secrétariat a expliqué que l'Accord SPS signalait clairement que les normes internationales relatives à la préservation des végétaux étaient celles qui étaient élaborées sous les auspices du secrétariat de la CIPV en collaboration avec les organisations régionales exerçant leur activité dans le cadre de la CIPV. En conséquence, il était peu probable que des normes conçues uniquement par des organisations régionales soient considérées comme des normes internationales au titre de l'Accord SPS. Toutefois, si les Membres de l'OMC appliquaient ces normes régionales ou les incorporaient dans leur législation nationale, l'Accord SPS serait applicable.

XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

a) Rapport sur les consultations du Président

136. Le Président a rappelé qu'à la suite de la réunion d'octobre 2008 du Comité, il avait distribué à tous les Membres un questionnaire sur leur expérience concernant les normes privées liées aux mesures SPS. Ce questionnaire figurait dans le document G/SPS/W/232. Quatorze Membres avaient présenté des réponses au questionnaire et le Président avait tenu des consultations informelles avec un certain nombre de Membres au sujet de ces réponses et de leurs constatations relatives au questionnaire. Les consultations s'étaient déroulées en présence des représentants du Codex et de l'OIE.

137. Le Président a signalé qu'un débat très utile et concret sur les normes privées avait eu lieu au sein du groupe de travail spécial. Il a également indiqué que le questionnaire constituait la première étape d'une procédure qui en comportait trois. Les réponses aideraient le Secrétariat et le groupe spécial à passer à la deuxième étape, qui consisterait à élaborer un rapport descriptif. Lors de la troisième étape serait établi un rapport de synthèse proposant des mesures concrètes qui seraient soumises à l'examen du Comité.

138. Les réponses données par les producteurs et les entreprises au questionnaire semblaient indiquer que, pour eux, les normes privées étaient, tout simplement, "la" condition d'accès aux marchés à laquelle il leur fallait se conformer. La plupart d'entre eux ne percevaient pas la différence entre les normes nationales et internationales et les normes privées. Les producteurs et les entreprises qui réussissaient à satisfaire aux normes privées étaient en mesure de conserver leur part de marché, bien que cela ne se traduise pas nécessairement par une amélioration des prix. Cela signifiait, pour les fournisseurs qui effectuaient des ventes sur un certain nombre de marchés ou approvisionnaient plusieurs acheteurs, qu'ils devaient respecter une multitude de normes et couvrir les frais de chaque

certification. En conséquence, l'harmonisation des normes privées existantes pouvait assurément constituer un bon point de départ.

139. De plus, le Président a fait remarquer que, selon les réponses reçues, les petits producteurs étaient particulièrement lésés par les normes privées en raison des moyens limités dont ils disposaient pour mettre en place l'investissement nécessaire pour satisfaire aux prescriptions détaillées et supporter les frais de la certification. Certains, qui pouvaient respecter les prescriptions nationales en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires sur leurs marchés d'exportation, se voyaient dans l'incapacité de s'adapter aux prescriptions de "sécurité" des normes privées. Dans certains cas, une assistance technique pouvait aider les agriculteurs à se conformer aux exigences des normes privées.

140. Selon une analyse plus fine d'exemples spécifiques tirés des réponses, un problème généralisé dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires était dû au fait que certaines normes privées fixaient des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides notablement inférieures aux prescriptions nationales, lesquelles étaient elles-mêmes parfois plus restrictives que les LMR définies par le Codex pour les mêmes produits. S'il était facile de reconnaître les écarts par rapport aux normes du Codex lorsque celles-ci représentaient des valeurs numériques, l'appréciation devenait plus délicate dans le cas des normes internationales basées sur des processus. En effet, ces normes contenaient des lignes directrices générales qui étaient censées prendre concrètement effet au niveau national.

141. Dans le domaine zoosanitaire, il avait été noté que certaines normes privées imposaient des prescriptions qui allaient au-delà des directives de l'OIE et des prescriptions nationales. Un exemple en était fourni par l'exigence d'une certification d'absence de listeria dans la viande crue alors que la prescription nationale du marché correspondant concernait l'absence de listeria dans les viandes prêtes à consommer ou semi-transformées. On pouvait également mentionner la prescription de désossage de la viande de bœuf provenant de pays indemnes de l'ESB, alors que cette condition ne figurait pas dans les directives de l'OIE. Aucune norme privée n'avait été répertoriée dans le domaine phytosanitaire.

142. Les mécanismes du programme ChileGAP, initiative de l'association des exportateurs chiliens visant à faciliter la conformité aux prescriptions de GlobalGAP et à d'autres prescriptions privées de leurs marchés d'exportation, avaient suscité un grand intérêt. Les frais de certification étaient une autre préoccupation qui était revenue sans cesse dans les discussions.

143. Un Membre avait fait remarquer que les normes privées et leurs prescriptions en matière de certification jouaient un rôle important du fait qu'elles donnaient des garanties aux acheteurs et répondaient aux exigences des consommateurs dans le domaine de la qualité des produits alimentaires ainsi que dans d'autres domaines tels que les conditions de travail et le respect de l'environnement. Les gouvernements devaient s'assurer que les produits arrivant sur leur marché étaient "sans danger". Il pouvait être inapproprié d'intervenir dans de nouvelles initiatives prises par des entités privées, sauf en cas de pratiques de nature à induire en erreur et de distorsion de la concurrence. D'un autre côté, une certaine sensibilisation des entités intervenant dans les normes privées commençait à se faire jour du fait des préoccupations relatives au manque de transparence et aux effets préjudiciables sur les pays en développement. Quoi qu'il en soit, il était peu réaliste de penser que tous les producteurs seraient en mesure de participer aux échanges internationaux de manière concurrentielle.

144. L'une des préoccupations sous-jacentes d'un certain nombre de participants du groupe concernait l'importance de préserver les principes et la pertinence de l'Accord SPS dans les questions de commerce international liées aux aspects sanitaires et phytosanitaires, et de ne pas affaiblir la valeur des normes internationales.

145. Le Président a dit qu'au cours de la réunion du groupe spécial, il avait également rendu compte de son intervention à la conférence internationale sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires organisée par l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI) à Barcelone en février. En tant que Président du Comité SPS, il avait mis l'accent sur les préoccupations des pays en développement Membres de l'OMC à l'égard des normes privées. La nécessité d'une harmonisation accrue des normes privées et les coûts élevés de la certification figuraient parmi les principaux sujets abordés pendant cette conférence.

146. Le Président a indiqué qu'en réponse aux demandes des délégations, le délai imparti aux Membres pour répondre au questionnaire figurant dans le document G/SPS/W/232 avait été prorogé jusqu'au 24 avril 2009. Il recommandait à tous les Membres qui ne l'avait pas encore fait d'apporter leur concours à cette intéressante initiative. Les Membres qui avaient déjà donné une réponse pouvaient aussi fournir des renseignements complémentaires. Les Membres qui présentaient une deuxième réponse étaient priés d'indiquer si cette réponse remplaçait ou complétait la précédente.

147. Sur la base des réponses reçues, le Secrétariat distribuerait à tous les Membres un rapport descriptif qui serait soumis à l'examen du Comité à la réunion de juin. En fonction des débats qui auraient lieu pendant cette réunion, le groupe de travail spécial commencerait à élaborer le rapport de synthèse, qui serait distribué pendant la réunion d'octobre du Comité, pour examen.

148. Le représentant de l'Équateur, prenant la parole au nom du GRULAC, a remercié le Président de ses consultations, et le Secrétariat du travail entrepris pour aider à évaluer les effets des normes privées sur l'accès des petits pays en développement aux marchés. L'Équateur a noté que de nombreux Membres avaient fait part de préoccupations graves à propos des effets des normes privées sur leurs exportations, et qu'au cours des consultations spéciales, plusieurs inquiétudes s'étaient manifestées sur la possibilité que des mesures protectionnistes soient mises en œuvre sans justification. Conformément à l'article 2 de l'Accord SPS, les Membres avaient le droit de prendre des mesures sanitaires et phytosanitaires fondées sur des principes scientifiques. L'Équateur a souligné toutefois qu'aucune disposition de l'accord ne prévoyait que les Membres puissent imposer de telles mesures à des fins commerciales, comme c'était le cas des normes privées. L'Équateur a également fait référence à l'article 13 de l'Accord SPS et du fait que les Membres étaient tenus de respecter les dispositions de cet article relatives aux institutions autres que celles du gouvernement central et à la conformité de ces institutions avec les dispositions pertinentes de l'Accord.

149. Le représentant de l'Équateur a fait remarquer que les entités qui imposaient des normes privées ne reconnaissaient pas que les organisations internationales à activité normative étaient les mieux adaptées pour établir les normes SPS. L'Équateur a proposé qu'outre les premières mesures prises jusqu'alors par le Comité, un mécanisme permanent de surveillance des normes privées liées aux mesures SPS soit mis en place afin de déterminer si ces mesures constituaient des restrictions commerciales déguisées, en réalité des réponses à la crise économique qui sévissait. L'Équateur, tout comme d'autres pays en développement, engageait instamment les pays développés à tenir compte des inquiétudes des nombreux Membres de l'OMC qui, comme cela avait été prouvé, voyaient les frais supplémentaires liés aux normes privées aggraver les charges qui pesaient sur leur production et leurs exportations agricoles. L'Équateur a exprimé l'espoir que le Comité définirait des moyens de renforcer l'Accord SPS face à la menace que représentaient les normes privées liées aux mesures SPS.

150. Le représentant du Brésil a dit que son pays attachait une grande importance aux travaux du groupe spécial sur les normes privées. Il a indiqué que celles-ci entraînaient une augmentation des coûts des échanges commerciaux et constituaient une divergence par rapport aux normes internationales ainsi qu'une source de confusion pour les exportateurs. De plus, ces normes ne s'appliquaient pas uniquement aux questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires, mais aussi à une série de questions horizontales dans le domaine du commerce international. Le Brésil attendait

avec intérêt les résultats des travaux du groupe spécial et le rapport de synthèse qui représenterait une contribution importante au travail du Comité.

151. Le Belize a fait part de son soutien à l'égard des efforts que déployaient le groupe spécial et le Président pour émettre des recommandations dans le domaine des normes privées et commerciales. Le Belize souhaitait sensibiliser le Comité au fait que pour beaucoup de petites économies vulnérables, qui dépendaient parfois de l'exportation d'un seul produit, l'accès aux marchés n'était pas déterminé par la conformité aux normes internationales, mais par la capacité des producteurs à respecter les normes privées. En conséquence, les modifications constantes de ces normes privées se répercutaient sur l'accès aux marchés et mettaient en péril les économies des petits pays vulnérables. Le Belize espérait que les Membres travailleraient ensemble au sein du Comité pour définir des mesures susceptibles de remédier aux effets négatifs des normes privées sur la capacité des pays en développement d'acquiescer et de conserver l'accès aux marchés.

152. Le représentant de l'Uruguay a indiqué qu'il appuyait la déclaration que l'Équateur avait faite au nom du GRULAC, et l'établissement par le Comité d'un mécanisme permanent de surveillance des normes privées. L'Uruguay a également manifesté sa satisfaction concernant les progrès accomplis, avec l'aide du Secrétariat, dans un processus qui avait été engagé quelques années plus tôt et qui s'appuyait à présent sur des cas précis. Néanmoins, l'Uruguay a demandé si, lors de l'élaboration du rapport descriptif, le Secrétariat pourrait inclure d'autres cas précis afin d'élargir et d'enrichir la portée de la matrice descriptive. Il avait été demandé à tous les Membres de répondre au questionnaire en fournissant des cas précis susceptibles d'aider à détecter les coûts de l'accès aux marchés attribuables aux normes privées. L'Uruguay a remercié les Communautés européennes des efforts qu'elles avaient déployés pour sensibiliser les entités qui s'occupaient de normes privées, et a fait remarquer que tous les Membres devaient travailler plus durement dans cette optique. L'Uruguay a rappelé l'importance des objectifs poursuivis par le Comité pour parvenir à une harmonisation des normes, des prescriptions, de la certification, etc., pour obtenir également une harmonisation dans le domaine des normes privées, ainsi qu'un accroissement de la transparence. Si la question la plus importante était d'accroître la conformité aux normes du Codex, de la CIPV et de l'OIE, toutes les normes privées qui allaient au-delà de ces normes internationales devaient être fondées sur des preuves scientifiques. Le rôle et la compétence juridique du Codex, de la CIPV et de l'OIE devaient être sauvegardés.

153. Le représentant de l'Égypte a remercié le Secrétariat et le Président d'avoir réuni des renseignements et des exemples maintenant concrets fournis par les Membres concernant i) la difficulté pour les pays en développement de satisfaire aux normes privées, et ii) les coûts de l'application de ces normes. Ces renseignements permettraient au Secrétariat de disposer de données et de documents utiles et pertinents et d'élaborer le rapport descriptif, puis le rapport de synthèse relatif aux recommandations du Comité et aux mesures pratiques que celui-ci serait amené à prendre. L'Égypte convenait, avec l'Équateur, qu'il était nécessaire que le Comité prenne à sa charge, parallèlement aux travaux du groupe de travail spécial, la surveillance des dernières normes privées et des éléments nouveaux associés. L'Égypte a demandé que le rapport de synthèse soit mis à disposition avant la réunion d'octobre du Comité, de sorte que les Membres puissent se préparer à la réunion.

154. Le Président a confirmé qu'il était prévu de mettre le rapport de synthèse à la disposition des participants avant la réunion d'octobre du Comité. Concernant la proposition de l'Équateur et d'autres Membres selon laquelle le Comité devrait surveiller les normes privées, le Président a indiqué que comme le prévoyaient les mesures convenues sur ces normes, les Membres pouvaient recourir au point permanent de l'ordre du jour du Comité sur les normes privées pour soulever des préoccupations et rendre compte de faits nouveaux. De plus, les Membres et les observateurs étaient invités à fournir des renseignements sur toute étude ou analyse pertinente qu'ils auraient entreprise ou dont ils auraient appris l'existence.

155. Le représentant de l'OIE a noté que les exemples concrets examinés au sein du groupe de travail spécial montraient que les normes privées pouvaient constituer une source de confusion et éventuellement porter atteinte aux règles fondamentales de l'Accord SPS en ce qui concernait la transparence et la justification scientifique des normes. De plus, alors que l'Accord SPS tentait d'établir des conditions moins inégales pour tous les Membres, les normes privées avaient des effets négatifs disproportionnés sur les pays en développement. Le représentant de l'OIE a souligné qu'il n'était pas facile de trouver des solutions et qu'il serait peu réaliste d'espérer que les normes privées disparaîtraient. Toutefois, certaines mesures, par exemple de surveillance et de transparence, pouvaient être prises pour mieux faire apparaître la manière dont les normes privées opéraient, les domaines où elles étaient appliquées et leurs effets. L'OIE continuerait de participer aux processus du Comité SPS et concerterait avec ses membres la surveillance des éléments nouveaux liés aux normes privées qui avaient une incidence sur la santé et le bien-être des animaux, de manière à apporter plus de transparence et de renseignements sur les faits nouveaux pertinents.

156. Le représentant du Codex a dit que la question des normes privées avait été examinée à la réunion précédente de la Commission du Codex Alimentarius en 2007. La Commission avait demandé à la FAO et l'OMS de compiler les études et les travaux existants sur les normes privées dans le domaine de la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires, et leurs incidences. L'étude devait être présentée à la session suivante de la Commission du Codex Alimentarius en juillet 2009, pour information et examen. Le Codex a souligné que l'étude serait remise au Comité SPS dès qu'elle serait achevée.

157. Le représentant de la CNUCED a indiqué qu'au cours des trois années précédentes, la CNUCED avait mené 12 études de cas par pays sur le thème des normes privées, l'accent étant mis sur les exportations de produits horticoles, en particulier de fruits et légumes. Quatre études avaient été réalisées en Amérique latine, quatre en Afrique orientale et en Afrique centrale et trois en Asie du Sud-Est. Les résultats de ces études de cas par pays avaient été résumés dans trois documents régionaux qui avaient été publiés l'année précédente. Les études pouvaient être consultées sur le site Web de la CNUCED.

158. La CNUCED a indiqué qu'elle poursuivait l'étude des normes privées aux niveaux régional et national en collaboration avec la FAO. Par ailleurs, sous l'égide de la Banque mondiale et de la GTZ, la CNUCED supervisait un réseau de praticiens en matière de normes commerciales qui pouvait servir à coordonner des activités analytiques et empiriques parmi les organisations internationales et les instituts de recherche internationaux. Ces activités permettraient certainement de présenter un certain nombre de résultats, y compris des résultats empiriques.

159. L'OCDE a indiqué qu'elle avait commencé à mener des études sur la question des normes privées environ cinq ans auparavant. Des analyses plus récentes étaient fondées sur des études de cas de pays en développement et sur l'hypothèse selon laquelle les différents niveaux de développement économique influeraient probablement sur l'aptitude de ces pays et de leurs producteurs à satisfaire aux normes privées et à accéder aux marchés internationaux. Les études réalisées au Pérou, au Ghana, en Afrique du Sud et au Chili avaient montré l'existence de variations importantes à l'intérieur des pays, où les moyens et grands exportateurs ne semblaient pas avoir de difficultés à respecter les normes privées sur leurs marchés d'exportation, alors que les petits producteurs se trouvaient manifestement défavorisés à cet égard. Le représentant de l'OCDE a cependant fait remarquer que de toute manière un grand nombre de ces petits producteurs n'étaient pas présents sur le marché auparavant. L'intervenant a ajouté que d'autres études menées dans le cadre du programme PIP sur des travaux empiriques pour dix pays africains n'avaient pas fait apparaître de telles variations internes entre les exportateurs nationaux face aux normes privées, mais plutôt des problèmes liés à la qualité, à la quantité et au respect des délais.

160. Le représentant de l'OCDE a indiqué que dans de nombreux cas, les problèmes qui faisaient obstacle aux échanges commerciaux étaient liés, par exemple, au développement économique et non aux normes privées. Il était fréquent que des contraintes au niveau du producteur ou des limitations en matière d'infrastructures ne permettent pas de répondre aux exigences des marchés d'exportation. Par exemple, le Pérou était devenu le premier exportateur mondial d'asperges vertes fraîches grâce à diverses initiatives prises par le secteur privé, comme celle de construire une installation portuaire de réfrigération. En revanche, dans le secteur de la mangue, produit traditionnel au Pérou, les producteurs avaient des difficultés pour accéder aux principaux marchés d'exportation pour la vente au détail en raison des problèmes de transport et de réfrigération liés à la nature même de la branche de production.

161. L'OCDE a indiqué que les normes privées n'étaient pas toujours l'unique obstacle au commerce que rencontraient les pays en développement, même si les pays qui pouvaient les respecter bénéficiaient d'un avantage concurrentiel. De plus, la certification n'était pas nécessairement exigée chaque année; les relations de confiance entre les détaillants et les fournisseurs étaient souvent le paramètre fondamental. Les études mentionnées pouvaient être consultées sur le site Web de l'OCDE, de même que les questionnaires utilisés, les résultats et les rapports. Enfin, le représentant de l'OCDE a soutenu la proposition de l'Équateur visant à ce que le Comité exerce une surveillance des normes privées, parallèlement au travail du groupe spécial sur ces mêmes normes.

XII. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ

162. Le représentant de l'OIE a évoqué le rapport de l'OIE contenu dans le document G/SPS/GEN/905. Les points principaux du rapport étaient les suivants: publication d'un nouveau guide de l'OIE sur les droits et obligations des Membres en matière d'échanges internationaux et de différends commerciaux, travaux de normalisation de l'OIE en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine, de fièvre aphteuse et d'influenza aviaire, et rapport d'avancement sur les principales actions de l'OIE en faveur du renforcement des capacités.

163. Le guide de l'OIE donnait un résumé des droits et des obligations de ses Membres en ce qui concernait le commerce et les différends commerciaux, et une explication du mécanisme proposé par l'OIE pour le règlement des différends sur une base volontaire, comprenant les procédures, la sélection des experts, les aspects de confidentialité et la manière de parvenir à des solutions en se fondant sur des arguments scientifiques. La deuxième partie du document concernait les droits et les obligations des Membres en rapport avec les exportations, y compris les dispositions sanitaires et phytosanitaires. L'OIE considérait que le document constituait une référence intéressante, notamment compte tenu des débats concernant l'utilisation ou la non-utilisation des normes de l'OIE et des autres normes internationales, et accueillerait avec intérêt toute information en retour du Comité à ce sujet.

164. Le représentant du Codex a évoqué le rapport contenu dans le document G/SPS/GEN/909. Il a indiqué au Comité que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations de denrées alimentaires (CCFICS) avait, à sa réunion de novembre 2008, convenu de transmettre ce qui avait été rebaptisé modèle de certificat officiel générique à la 32^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption définitive. Le certificat était pleinement compatible et en accord avec les certificats de l'OIE. L'intervenant a indiqué que le modèle générique était en cours d'examen en vue de son application éventuelle aux autres certificats par produits de base du Codex.

165. Le représentant du Codex a indiqué qu'à sa 40^{ème} session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire était convenu de transmettre à la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption définitive en juillet 2009, les critères microbiologiques pour les préparations de suivi en poudre et les préparations pour enfants en bas âge données à des fins médicales spéciales et l'avant-projet de

critères microbiologiques relatifs à la présence de *Listeria monocytogenes* dans les aliments prêts à consommer. Étant donné la complexité du sujet, dix ans avaient été nécessaires pour mener ce travail à bien, et le Codex souhaitait saluer les énormes efforts fournis par les Membres pour contribuer à l'apport de données scientifiques.

166. Le représentant du Codex a attiré l'attention sur les réunions à venir du Codex, y compris la 26^{ème} session du Comité du Codex sur les principes généraux au cours de laquelle serait examinée la participation des pays en développement au processus de normalisation du Codex. Ces débats du Comité du Codex sur les principes généraux s'appuieraient sur un document élaboré par le secrétariat du Codex où figuraient des statistiques et des analyses couvrant une période de dix ans, ainsi que des données et des renseignements du Fonds fiduciaire du Codex. La réunion d'avril de ce comité offrait une excellente occasion pour les Membres d'observer la participation des pays en développement à l'élaboration des normes.

167. Enfin, le représentant du Codex a annoncé que le Monténégro, les Comores et le Tadjikistan étaient devenus membres de la Commission du Codex Alimentarius. La Commission comptait donc 179 pays membres et une organisation membre, la Communauté européenne. Quelques autres pays procédaient à des consultations et le Codex espérait faire connaître les noms de nouveaux membres à la réunion de juin du Comité SPS.

168. Le représentant de la CIPV a rendu compte des activités de normalisation de la CIPV depuis la réunion précédente du Comité, parmi lesquelles: une réunion du Comité des normes au Brésil en novembre 2008, une réunion du Groupe technique sur la quarantaine forestière au Chili en décembre 2008, et une réunion du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires au Japon en janvier 2009. Le Comité des normes avait recommandé l'adoption de quatre projets NIMP à la 4^{ème} session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP 4), prévue du 30 mars au 3 avril. De plus, plusieurs projets de NIMP seraient présentés au Comité des normes en mai, avant l'envoi des projets de normes aux pays aux fins de consultation.

169. Le représentant de la CIPV a fait les observations suivantes: i) la CIPV comptait 170 parties contractantes auxquelles il fallait ajouter trois pays dont l'adhésion était en voie de ratification; ii) le site Web de la CIPV était en cours de refonte et devrait être prêt pour une démonstration en avril; iii) un système de communication en ligne des observations des parties contractantes sur les projets de NIMP était en cours de révision; et iv) le recrutement constituait encore un problème malgré l'aide des membres pour ce qui concernait les besoins à court terme en effectifs; la CIPV s'efforçait de trouver des solutions viables en matière de recrutement et avait publié deux annonces de vacances de postes. Le rapport de la CIPV a ensuite été distribué sous la cote G/SPS/GEN/915.

170. Le représentant du CCI a indiqué que trois nouveaux bulletins avaient été rédigés en 2008 et pouvaient être consultés sur le site Web du CCI. Les bulletins portaient sur les points suivants: i) exportation de produits de la mer vers l'Union européenne; ii) introduction à la norme ISO 22000 sur les systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires; et iii) répertoire des marques et labels liés à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, à l'intégrité de l'environnement et à l'équité sociale.

171. Le CCI a également indiqué qu'un séminaire intitulé "Encourager les échanges par le dialogue public-privé: incidences pour les entreprises du nouveau système commercial international pour les pays d'Amérique centrale" s'était tenu à Saint-Domingue les 15 et 16 décembre 2008. Il s'articulait autour de trois thèmes: i) les normes alimentaires et les défis de la traçabilité; ii) la valorisation des marques ou comment améliorer sa position sur le marché; et iii) les marchés publics et la politique en matière de concurrence. Les exposés et les études de cas du séminaire pouvaient être consultés sur le site Web du CCI. Enfin, le représentant du CCI a mentionné que dans le cadre du projet 69 du FANDC concernant le secteur de la pêche au Yémen, un atelier portant sur des questions de sécurité

sanitaire et de commercialisation des produits de la mer yéménites serait organisé le 22 mars à Sanaa. L'atelier avait pour but i) de sensibiliser les parties prenantes aux principaux problèmes en matière sanitaire et phytosanitaire et en matière de commercialisation auxquels était confronté le secteur, et ii) de trouver des solutions dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération entre le secteur public et le secteur privé. Le rapport du CCI a ensuite été distribué sous la cote G/SPS/GEN/914.

172. Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur un document communiqué par l'OIRSA fournissant un bilan des activités de cet organisme (G/SPS/GEN/907). Le Secrétariat a également indiqué au Comité qu'il avait été invité à participer à un nouveau groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur les espèces exotiques envahissantes qui n'étaient pas concernées par les normes de la CIPV. D'autres organisations, parmi lesquelles le Codex, la CIPV et l'OIIE, avaient également été priées de participer aux débats du groupe de liaison, et le Secrétariat tiendrait le Comité au courant de ces discussions.

XIII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

173. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, y compris aux réunions informelles sur l'examen et sur le traitement spécial et différencié.

174. Les Membres n'avaient pas changé de position pour ce qui était des demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe. Ces demandes en suspens seraient examinées à la réunion ordinaire suivante.

XIV. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE

175. Le Président a indiqué que le Président du Conseil du commerce des marchandises avait mené des consultations concernant une liste de candidats aux postes de présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises conformément aux lignes directrices établies pour la désignation des membres des organes de l'OMC (reproduites dans le document WT/L/31). Ces consultations n'étaient pas encore terminées. En conséquence, le Président a suggéré que l'élection du Président du Comité soit reportée à la réunion suivante (en juin). Le Comité a décidé de procéder à l'élection du Président au moment de la première réunion informelle prévue pour le 23 juin 2009: le Comité passerait brièvement au mode formel pour élire par acclamation son nouveau Président.

XV. AUTRES QUESTIONS

176. Aucun problème n'a été soulevé au titre de ce point de l'ordre du jour.

XVI. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

177. Le Président a rappelé que la réunion suivante était provisoirement fixée aux 24 et 25 juin 2009. Des réunions informelles sur l'examen et le traitement spécial et différencié étaient prévues pour le 23 juin 2009.

178. Le Secrétariat a signalé que les réunions de juin seraient soumises à des contraintes de temps dès lors que la réunion du Comité OTC avait lieu la même semaine, et qu'il serait donc nécessaire de faire preuve de ponctualité. Le Secrétariat a également fait remarquer que les réunions de juin du Comité auraient lieu immédiatement avant la réunion de juin du Codex Alimentarius. On pouvait espérer que cela permettrait aux délégués en poste dans leurs pays de participer aux deux réunions.

179. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:

1. Ordre du jour proposé
2. Élection à la présidence
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la solution des problèmes figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9
4. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
5. Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié
 - a) Rapport sur la réunion informelle
 - b) Examen du fonctionnement de la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/33)
6. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
7. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres au sujet de leurs expériences en matière de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
8. Assistance et coopération techniques
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs

9. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a) Questions découlant du deuxième examen
 - i) Utilisation des consultations spéciales
 - ii) Relation entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE
 - b) Troisième examen
 - i) Rapport sur la réunion informelle
 - ii) Examen du projet de rapport
 10. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Rapport annuel
 11. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a) Rapport sur les consultations du Président
 - b) Examen du rapport descriptif
 12. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité
 13. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
 14. Autres questions
 15. Date et ordre du jour de la réunion suivante
180. Les Membres ont été priés de prendre note des dates limites ci-après:
- i) pour la présentation des propositions que le Comité devrait examiner pendant le troisième examen: **vendredi 27 mars**;
 - ii) pour la présentation de nouvelles réponses ou de réponses révisées au questionnaire sur les normes privées (W/232): **vendredi 24 avril**;
 - iii) pour présenter des observations sur les diverses propositions présentées au Comité: **vendredi 24 avril**, c'est-à-dire:
 - proposition conjointe de l'Argentine et des États-Unis sur les consultations spéciales (W/233),
 - proposition de la Chine concernant l'annexe C (W/234), et

- la proposition révisée concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/W/224/Rev.3);
 - iv) pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour demander l'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 11 juin 2009;**
 - v) pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 12 juin 2009.**
-